

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 25 Avril 1973.

SOMMAIRE

1. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 869).
2. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 870).
3. — Questions orales avec débat (p. 870).
Service national :
(Questions de MM. Max Lejeune, Robert Fabre, Nilès, Labbé, Bernard-Reymond, Chinaud.)
MM. Max Lejeune, Robert Fabre, Nilès, Labbé, Sudreau, Chinaud, Galley, ministre des armées; Fontanet, ministre de l'éducation nationale.
MM. Servan-Schrelber, Cazenave, Rossi, Le Theule.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Ordre du jour (p. 886).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (14)

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 20 avril 1973.

« Monsieur le président.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande la modification de l'ordre du jour prioritaire du 26 avril 1973.

« La discussion du projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer serait reportée après la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'exécution des décisions judiciaires et protocole additionnel, signés à Paris, le 28 juin 1972.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JOSEPH COMITI. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions intéressées le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le 3 mai 1973, à dix-huit heures.

Dans ces conditions, la commission de la défense nationale et des forces armées sera appelée à désigner :

- un candidat pour le comité des prix de revient des fabrications d'armement.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan sera appelée à désigner :

- un candidat pour le comité des prix de revient des fabrications d'armement ;

- un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le conseil national de la statistique ;

- deux candidats pour la commission centrale de classement des débits de tabac ;

- trois candidats pour la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

La commission de la production et des échanges sera appelée à désigner :

- deux candidats pour le comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Service national.

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat de MM. Max Lejeune, Robert Fabre, Nîlés, Labbé, Bernard-Reymond, Chinaud à M. le ministre des armées.

Ces questions, relatives au service national, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

— M. Max Lejeune expose à M. le ministre des armées qu'au cours de la campagne électorale législative, les propositions les plus diverses ont été formulées visant à réduire la durée du service militaire obligatoire actuellement fixée à douze mois et une hostilité s'est manifestée à l'égard de la suppression du régime des sursis qui avait été votée il y a trois ans à une très large majorité par le Parlement. Il lui demande quels aménagements il compte apporter dans l'immédiat aux dispositions de cette loi et s'il n'envisage pas d'inviter le Parlement à débattre à nouveau de l'organisation de notre défense, et en particulier à se prononcer entre un service militaire efficace basé sur la conscription ou l'institution d'une armée de volontariat.

— M. Robert Fabre expose à M. le ministre des armées que l'application de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970, relative au service national, a fait apparaître les graves conséquences qu'entraîne la suppression des sursis. Les jeunes lycéens et étudiants, les associations de parents d'élèves, les enseignants, ont souligné la nécessité de la révision de cette loi. Au-delà du problème des sursis, c'est la conception même du service national qui est en cause ainsi que la formation universitaire et l'insertion des jeunes dans la vie active. Il lui demande donc s'il peut fixer de toute urgence la date d'un débat au cours duquel il exposerait les mesures immédiates et à long terme qu'il compte proposer sur l'ensemble de ce problème.

— M. Nîlés attire l'attention de M. le ministre des armées sur les conséquences de la suppression des sursis pour études, résultant de l'application de la loi du 9 juillet 1970 relative au service national. Cette mesure interdit aux bacheliers d'envisager la poursuite d'études au-delà de vingt et un ans sans interruption d'une année. Elle tend à favoriser l'orientation vers les formations supérieures courtes et à diminuer le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur. Elle frappe sélectivement les jeunes appartenant aux couches sociales les plus

modestes, qui, plus que tous autres, auront des difficultés pour reprendre leurs études après l'accomplissement du service national. Convaincu que, devant la protestation unanime soulevée par ces mesures contraires à l'intérêt de la jeunesse et à l'intérêt national, le Parlement sera amené à modifier la loi du 9 juillet 1970, il lui demande s'il peut surseoir, dans l'immédiat, à l'application des dispositions de cette loi supprimant les sursis pour études.

— M. Labbé demande à M. le ministre des armées si le Gouvernement a l'intention d'aborder au fond devant l'Assemblée nationale les différents aspects de la loi du 9 juillet 1970 sur le service national et en particulier le problème des sursis.

— M. Bernard-Reymond demande à M. le ministre des armées quels aménagements il propose d'apporter à la loi de 1970 sur le service national.

— M. Chinaud demande à M. le ministre des armées quelles mesures il compte prendre pour aménager les conditions des sursis de telle sorte qu'il n'y ait pas de rupture néfaste dans la poursuite des études ou de la formation professionnelle. Par ailleurs, il attire son attention sur la nécessité d'engager dès que possible un débat d'orientation sur la vocation du service national.

Conformément à l'article 135 du règlement, le temps de parole imparti aux auteurs de questions est de vingt minutes maximum.

Je leur rappelle, en outre, que s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le ministre des armées, mesdames, messieurs, cette question orale que j'ai posée à la fin de la précédente législature va être débattue après que de larges manifestations ont déferlé à travers le pays.

Le nouveau régime d'appel sous les drapeaux des étudiants a soulevé chez eux et chez leurs parents une inquiétude réelle, souvent explicable : le trouble apporté dans les études par les réformes incessantes de l'éducation nationale n'est-il pas profond et l'âge d'obtention du baccalauréat de plus en plus tardif ?

Mais nous sommes conscients que l'agitation qui se développe actuellement autour des sursis vise un double objet : d'abord le problème des sursis eux-mêmes, naturellement, mais aussi pour certains, en raison de la dégradation générale de l'esprit civique, le service militaire et plus généralement notre système de défense. Ce sont ces deux points que j'aborderai dans mon exposé.

En ce qui concerne les sursis, nous nous trouvons, monsieur le ministre, devant un paradoxe : la concertation la plus approfondie a abouti à une contestation : la contestation la plus large et la plus subite. Nous nous rappelons, en effet, que la loi, acceptée — j'emploie ce mot à dessein — par tous les membres de la précédente assemblée à l'exception d'un seul, en juin 1970, loi qui instituait le service actif d'un an, le choix de la date d'incorporation entre dix-huit et vingt et un ans et des reports spéciaux d'incorporation pour quelques catégories limitées, reprenait, parfois jusque dans le détail, les propositions de la commission « armée-jeunesse », où les organisations les plus représentatives avaient pu faire entendre leur voix.

Aujourd'hui, nous voici sommés, par des mouvements de rues, des manifestations parfois très bien orchestrées, de défaire ce que 340 d'entre nous avaient fait il y a trois ans.

Ce qui est demandé, c'est le rétablissement, et même l'extension des sursis abolis par la loi du 9 juillet 1970. Sur ce point, il convient d'être très clair.

Que la réglementation actuelle soit susceptible d'un aménagement et même que cet aménagement soit nécessaire, tout le monde dans cette assemblée en sera d'accord. Le Gouvernement lui-même n'y est sans doute pas hostile, puisqu'il a déjà consenti, par la voie réglementaire, à un certain nombre de dérogations qui assouplissent un système sans doute trop bien verrouillé.

On peut parfaitement concevoir un report à vingt-deux ou vingt-trois ans de l'âge limite d'incorporation qui est fixé actuellement, on le sait, dans l'immense majorité des cas, au plus tard au 31 octobre de l'année des vingt et un ans. Ce report permettrait l'achèvement d'un premier cycle d'études supérieures ou l'obtention pour de jeunes travailleurs d'un brevet de qualification professionnelle, possibilités qui, en vertu des dispositions actuelles, peuvent se trouver compromises par l'appel sous les drapeaux.

Ce report ne constituerait qu'une modification supportable de l'appel dit « à la carte » en vigueur depuis trois ans. Après leur temps de service, les étudiants pourraient avoir la garantie d'une allocation de reprise d'études.

Mais que l'on doit revenir purement et simplement aux dispositions sur les sursis, abolies en 1970, est une tout autre affaire. À vrai dire, depuis un mois, je n'ai lu ou entendu nulle part une justification sérieuse de l'ancien système. Il faut le reconnaître, le sursis était devenu un privilège et d'aucuns, extrémistes, disaient : « un privilège bourgeois ». (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Comme tel, il était incompatible avec les deux principes qui sont le fondement du service militaire dans un régime républicain, et qui doivent nous guider encore : son égalité et son universalité.

Le sursis était avant tout un facteur d'inégalité et ce à trois degrés différents. Inégalité d'abord entre ceux qui en obtenaient le bénéfice et ceux qui ne pouvaient y prétendre. Inégalité aggravée du fait que le sursis multipliait les cas sociaux et donc, les exemptions et les dispenses. Ainsi, avant 1970, près de 20 p. 100 des sursitaires, devenus chargés de famille, n'accomplissaient jamais de service. Par ailleurs, les sursitaires mariés bénéficiaient des affectations rapprochées fatalement refusées aux autres appelés.

L'inégalité était encore aggravée par le sort de plus en plus défavorable réservé aux non-sursitaires dont l'âge d'appel était retardé chaque année du fait de l'augmentation du nombre des jeunes gens dont le sursis venait à expiration et qui avaient priorité pour l'incorporation.

Si la loi de 1970 n'avait pas été votée, en cette année 1973 où nous sommes, en raison de l'allongement des études et de l'augmentation du nombre des sursis, les non-sursitaires n'auraient été appelés qu'à l'âge de vingt-deux ans. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Michel Debré. Très bien !

M. Max Lejeune. En 1977, le nombre des sursitaires aurait même dépassé l'équivalent d'une classe d'âge, soit 466.000.

C'est dire combien la situation des non-sursitaires sur le marché du travail aurait été difficile entre la fin de leur scolarité et leur incorporation tardive.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Max Lejeune. Le sursis prolongé n'était pas seulement un facteur d'inégalité.

Il avait d'autres inconvénients sur lesquels je serai plus bref : il entraînait, du fait de la différence d'âge et de situation des appelés, l'hétérogénéité des unités. Dans certaines, 50 p. 100 des recrues étaient mariées et bénéficiaient, en fait, d'un régime particulier de permission, ce qui nuisait à leur cohésion et, par voie de conséquence, à l'efficacité du service militaire.

Le sursis prolongé était aussi une cause de mauvais emploi des jeunes, ou des moins jeunes, du contingent. En effet, en 1970 les armées ne pouvaient affecter que 14 p. 100 des sursitaires à des postes d'un niveau correspondant à leurs capacités ou à leurs diplômes. Il n'est pas difficile d'imaginer la frustration qui en résultait, déception ou l'antimilitarisme qui fleurit dans certains milieux sociaux — qui ne sont pas forcément ouvriers ou paysans — a trouvé une apparente justification.

En somme, le sursis, par un étrange paradoxe, était un privilège critiqué par ceux-là mêmes qui en étaient les bénéficiaires.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Max Lejeune. Mais le plus grave, c'était l'inégalité, inégalité qui n'existait pas ou qui était supportable en 1950, quand le sursis a été consacré par la loi du service militaire de dix-huit mois, votée alors en raison de la situation internationale, et que j'ai eu mission de défendre au banc du gouvernement. Mais, à cette époque, le nombre des jeunes gens concernés était beaucoup plus réduit qu'il ne l'est devenu par la suite.

Il faut noter aussi que, depuis lors, le sursis était trop souvent accordé sans qu'aucune garantie soit fournie, ni d'ailleurs demandée, tant sur le niveau réel des études supérieures poursuivies que sur le sérieux avec lequel ces études étaient menées par le sursitaire. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

On était loin de la rigueur observée en Union des républiques socialistes soviétiques, où un échec aux examens provoque d'office l'appel sous les drapeaux. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous devrions donc rester fidèles à l'idéal républicain selon lequel le devoir militaire est égal pour tous.

Les jeunes hommes qui, par la culture et la formation qu'ils reçoivent, veulent assumer dans la société ou dans l'Etat des responsabilités majeures, en comprendront l'obligation et le devoir. Pour que la jeunesse découvre l'existence de la communauté d'intérêts autant que de sentiments qu'est la nation, cette obligation doit continuer à revêtir la forme du service national.

En priant certains de mes amis de m'en excuser, je ne pense pas, personnellement, qu'un service national civil donnerait ce sentiment au même niveau que le service militaire.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Max Lejeune. Comment ce service fonctionnerait-il ? Qui l'organiserait ? Si son encadrement était pré militaire, il en résulterait une surcharge pour le budget des armées. S'il s'agissait d'anciens militaires, ce serait un archaïsme. Si l'encadrement était assuré par des enseignants, on courrait le risque d'une déviation, car il apparaîtrait comme le prolongement d'une scolarité qui doit avoir une fin !

Un service civil saurait-il échapper à l'endoctrinement politique ?

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Max Lejeune. Je le vois mal assurer des tâches économiques ou sociales sans soulever l'hostilité des entreprises et des syndicats. Je doute enfin qu'un service civil féminin puisse être accepté.

À mon sens, il importerait d'abord de dissiper aujourd'hui cette idée qui s'est insinuée dans les familles françaises, que le service militaire est une « corvée inutile » qu'assument seuls dans la troupe ceux qui ne sont pas « débrouillards » : 25 p. 100 du contingent étant d'emblée exemptés ou dispensés, les plus astucieux des appelés bifurquent vers la coopération ou l'aide technique — où ils sont largement rémunérés — et ne sont pas en fait mobilisables puisqu'ils n'ont suivi aucune instruction militaire.

Pour les autres, c'est trop souvent l'espoir de la « planque ». Or des unités à effectifs pleins, immédiatement disponibles, qui sortent et manœuvrent, ont un bon moral, mais l'unité, il faut le reconnaître, se présente de plus en plus en fonction de la personnalité de son chef de corps.

Il conviendrait donc de rendre le service militaire suffisamment attractif, efficace et intéressant pour que la plupart des jeunes puissent y trouver leur épanouissement. Il devrait assurer systématiquement, sur tous les plans, la complémentarité des formations scolaire, civique, technique et physique, d'autant qu'il nous faut, entre autres, admettre que le niveau intellectuel de nombreux garçons incorporés est alarmant dans son insuffisance. Un effort a été tenté dans cette voie, mais il importerait d'en accroître les moyens budgétaires.

Pour ces raisons, nous devrions pouvoir conserver le service militaire égal et universel, tel que trois républiques, selon des modalités différentes, en ont établi et sauvegardé le principe, et nous devrions, à cette fin, éviter de rétablir les exagérations et privilèges de l'ancien système des sursis parce qu'il portait atteinte à l'égalité du service et, en même temps, à son universalité. Mais le pouvons-nous ?

Je voudrais citer quelques chiffres. On a beaucoup parlé, ces dernières années, d'un excédent considérable qui existerait entre la ressource annuelle fournie par le contingent d'une part, et les besoins des armées en personnels appelés tels que les expriment les effectifs budgétaires d'autre part. Cet excédent a peut-être existé dans le passé. Aujourd'hui, si les chiffres qui m'ont été fournis sont exacts, il semble très réduit.

Actuellement, les besoins annuels globaux atteignent environ 286.000 hommes : 274.000 pour le service militaire proprement dit, un millier pour les bataillons de protection civile du service de défense, 8.000 pour le service de l'aide technique et de la coopération et, enfin, 3.000 « divers » formés de personnels du contingent « mis à la disposition des autorités ministérielles » qui constituent abusivement, monsieur le ministre, une catégorie privilégiée qui devrait rapidement disparaître.

La ressource annuelle apte et disponible est de 292.000 hommes. On obtient ce chiffre en déduisant de la classe d'âge 1973, 410.000 hommes, les dispensés — 24.600, soit 6 p. 100 — les exemptés et les inaptes — 73.400, soit 19 p. 100 — enfin, les engagés et rengagés — 20.000 environ.

Il existe donc un excédent de la ressource sur les besoins, mais trop léger pour menacer réellement le caractère universel du service. D'ailleurs, pour restaurer complètement celui-ci, 6.800 emplois supplémentaires d'appelés ont été créés dans le budget de 1973. L'équivalence est donc presque réalisée.

Le service de douze mois, pour revenir à l'un des points évoqués par ma question, est donc actuellement le seul type de service qui permette l'utilisation de toutes les possibilités du contingent, en réalisant l'égalité de la ressource globale et des besoins.

Du service de six mois, il suffira de dire qu'il n'existe nulle part pour des forces permanentes, et cela pour des raisons évidentes : dans un service de six mois le rendement individuel des appelés et la cohésion des unités tendent vers zéro. Rendement individuel ? Moins un militaire sert dans le même emploi, plus faible est son rendement ; le seuil de rendement correspond à la durée minimale d'utilisation admissible compte tenu de la formation. Cohésion des unités ? Plus fréquentes sont les mutations des personnels instruits d'une unité, plus faible est le potentiel opérationnel immédiat de celle-ci.

Quant au système de milice, il présente de grands inconvénients techniques. Il est générateur de faiblesses spécifiques non négligeables dans les domaines de l'instruction des troupes, de l'entraînement et de la cohésion des unités. Il risque de revêtir soit une forme trop facilement politisée qui échappe à un encadrement régulier, soit un aspect de « Garde nationale » voisin de l'anarchie.

Enfin, certaines propositions faites récemment, tendant à renforcer la préparation militaire et à multiplier les convocations de réservistes, ne sont pas non plus satisfaisantes. L'expérience a prouvé qu'elles provoquent des difficultés administratives et sociales qui ne les rendent guère praticables, compte tenu de l'état d'esprit actuel et de l'évolution économique.

Tout nous ramène donc, actuellement, au service de douze mois, seul compatible avec un niveau acceptable d'efficacité de nos forces armées.

Mais il nous faut aller au-delà de l'immédiat, c'est-à-dire au-delà des sursis.

Supposons que ni l'universalité ni l'égalité du service ne puissent être maintenues, que l'instrument militaire fondé sur la vieille conscription ne fasse plus la preuve de son efficacité et qu'on veuille y renoncer. Alors se pose le problème de l'armée de volontariat, expression plus exacte que celle d'armée de métier. C'est une éventualité que nous devons étudier en nous dégageant des mythes et des souvenirs de l'histoire contemporaine.

En ce qui me concerne, je veux simplement engager ce débat qui est indispensable et qui devra être conclu un jour. Prenons donc l'exemple sinon le modèle le plus proche de nous, celui de la Grande-Bretagne qui, avec une tradition politique et civile qui n'est pas si différente de la nôtre, pratique le volontariat. Ce volontariat s'appuie d'ailleurs sur un réseau extrêmement dense de collèges militaires qui donnent à leurs élèves une formation technique et préliminaire, et constituent à ce titre une pépinière d'engagés.

Mais il faut constater qu'en Grande-Bretagne les problèmes d'effectifs demeurent critiques en raison des difficultés de recrutement. D'après les chiffres du dernier livre blanc publié le 21 février dernier, l'effectif total des forces armées qui était de 371.000 hommes au 1^{er} janvier 1973, n'était plus que de 367.000 hommes au 1^{er} avril et tombera à 353.000 au 1^{er} avril 1974.

Cette déflation est supportée, pour l'essentiel, par l'armée de terre, une armée de terre qui n'a pas les mêmes besoins que la nôtre et qui passera de 181.000 hommes au 1^{er} janvier 1973 à 170.000 en avril 1974. Durant la même période, la marine verra ses effectifs passer de 82.000 à 79.900 personnes et la Royal Air Force de 107.300 à 101.000. Malgré cette pénurie d'effectifs les Anglais, avec sept divisions, disposent de plus de divisions opérationnelles que nous.

La durée de l'engagement, en Grande-Bretagne, est de six ans, chiffre qui paraît trop élevé pour la France où il serait possible de porter la durée de l'engagement de trois à quatre ans, avec des personnels dont l'âge maximum ne pourrait dépasser trente ans. La formation spécialisée qu'ils devraient leur faciliterait le retour à la vie civile.

D'après les chiffres qui m'ont été fournis, dans l'hypothèse d'une durée moyenne de contrat de trois ans, 73.000 engagés seraient nécessaires annuellement. Dans l'hypothèse d'une durée moyenne de cinq ans, il en faudrait 44.000. Avec des engagements de quatre ans, c'est de 50.000 à 60.000 engagés qu'il faudrait recruter. Est-ce possible ?

Les chiffres actuels n'incitent pas à l'optimisme car les besoins actuels — 13.000 engagés — ne peuvent être couverts puisque nous arrivons à peine à 10.000 engagés par an. Dans les toutes prochaines années, les armées européennes auront beaucoup de peine à obtenir le nombre d'engagements nécessaires en raison de l'élévation de l'âge final de la scolarité obligatoire. A long terme, on peut s'attendre à ce que les milieux d'où les engagés venaient traditionnellement se raréfient, le nombre de recrues potentielles qui continuent leurs études augmentant simultanément. Il se pose ici un problème de coût comparé de l'armée de volontariat et de l'armée de conscription. Ce coût, pour être évalué correctement, doit tenir compte du type d'armée que l'on souhaite, de ses effectifs et de ses missions.

M. Jean-Paul Palewski, dans un rapport présenté à la commission des finances en novembre 1970, avait donné quelques indications fort intéressantes qui viennent, très opportunément, d'être mises à jour, au moins partiellement, dans une réponse du ministre de la défense nationale à la question écrite d'un parlementaire. Cette réponse précise que le coût moyen budgétaire d'un appelé du contingent peut être estimé à 3.230 F et celui d'un militaire sous contrat à solde spéciale progressive à 11.200 F, près de quatre fois plus, celui d'un sous-officier de carrière — sergent — s'élevant à 24.100 F, soit huit fois plus environ. Au premier regard, un appelé coûte donc nettement moins cher qu'un engagé.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, si les études entreprises actuellement sur ce point par vos services confirment ou infirment cette première impression.

Car, en contrepartie, il faudrait tenir compte des économies qu'entraînerait certainement le choix d'une armée de volontariat, compte tenu de la réduction des effectifs militaires, de la suppression de la mobilisation, du coût moindre de l'instruction et de l'entretien des matériels dans les unités, et d'une révision des structures, l'administration centrale et les services communs pouvant être allégés.

Mais les effectifs des personnels civils et ouvriers seraient globalement maintenus et d'autres tâches confiées actuellement au contingent devraient incomber à des civils.

Si, à court terme, l'appelé est moins onéreux qu'un engagé, il n'est pas sûr qu'il continue à l'être sur une période d'amortissement de dix ans environ. Telle est du moins l'hypothèse que je présente en m'appuyant sur certains témoignages que j'ai pu recueillir. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur ce point très important.

Reste, il est vrai, l'aspect politique : la vieille crainte que l'armée de métier ne soit l'instrument privilégié d'un coup d'Etat. Il nous faut cependant mettre à jour nos connaissances et moderniser nos sensibilités. Au temps des transistors, les coups d'Etat perpétrés à l'ombre des épées, en quelques heures nocturnes, ne semblent plus de saison et une armée moderne n'a pas le goût des coups de force.

En mai 1967, le ministre des armées, M. Messmer, l'affirmait devant la commission de la défense nationale de cette assemblée en déclarant : « Une armée évoluée techniquement est impropre aux coups d'Etat ».

Telles sont les remarques et les questions, monsieur le ministre, que je tenais à formuler. Encore une fois, j'ai voulu beaucoup plus apporter quelques données dans un débat qui est devenu nécessaire que présenter des solutions toutes faites. Le débat de cet après-midi ne donnera pas au Parlement la possibilité de choisir.

Vos réponses, monsieur le ministre, peuvent nous indiquer l'orientation de la politique gouvernementale. Le vrai débat ne pourrait s'ouvrir que sur la discussion des textes que vous soumettriez à notre vote, car il appartient au Gouvernement et au Parlement de choisir : garder la conscription en assouplissant le système d'incorporation ou s'orienter vers l'armée de volontariat dont la réalisation, sachons-le, exigerait plusieurs années.

Sans courir derrière les manifestations en sachant que le temps du service est prévu pour faire des soldats, mais aussi pour donner sa pleine efficacité à une armée, nous ne pourrions oublier que, quel que soit le régime adopté, avec ses avantages et ses inconvénients, la France ne pourra pas se dispenser d'un effort de défense. Dans le cadre de l'Europe, il peut même se révéler plus important demain, dans l'éventualité d'un certain désengagement américain. (Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Je persiste, personnellement, à faire confiance aux jeunes hommes qui, même turbulents, ont su, dans un récent passé, et sauront demain être humains et courageux. Je reste, par conviction républicaine, attaché à l'armée de conscription ; mais si on la transformait en une parodie milicienne il n'y aurait plus de défense nationale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Alors ? On n'a pas le droit de ruser avec ce problème. Il faut choisir. Le Parlement doit en débattre au fond, dire si le service militaire de conscription est maintenu et, dans l'affirmative, en fixer la durée efficace. Sinon, il lui faudrait discuter de nouvelles propositions marquées par le volontariat et, si elles étaient nécessaires et possibles, en évaluer les incidences et le coût.

Il faut savoir ce que l'on veut, mais il faut d'abord rénover l'esprit civique qui reste la condition première de la défense de la nation. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Robert Fabre. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, ce débat vient certainement à son heure. Lorsque, au nom du groupe des socialistes et radicaux de gauche, j'ai déposé une question orale avec débat concernant le service militaire et les sursis, je souhaitais que l'Assemblée examine au plus tôt un problème dont nous savons quelle agitation il a suscité dans le pays.

Nous désirons certes que le calme revienne dans les établissements scolaires et que nos jeunes reprennent les études qui les conduiront, dans quelques mois, aux examens. Mais nous devons aussi nous interroger sur les causes profondes de cette agitation.

Nous nous saisissons aujourd'hui de ce problème, mais nous ne pouvons qu'en débattre sans y apporter de solution. Dès lors, notre discussion peut sembler quelque peu dérisoire.

Nous espérons cependant que M. le ministre nous présentera tout à l'heure des propositions. Mais nous n'ignorons pas que ce qu'a fait une loi, seule une autre loi peut le défaire, et nous nous demandons comment les profondes modifications qui sont nécessaires pourront être apportées par voie réglementaire.

Tout le monde sent bien, du reste, qu'au-delà de l'important problème des sursis, que nous allons évoquer, beaucoup d'autres choses sont en cause, notamment les modalités du service militaire et la conception même de notre défense nationale. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) Mais nous ne pouvons pas en traiter au fond aujourd'hui, nous le savons.

Nous savons également qu'une révision des méthodes d'enseignement est nécessaire. La présence de M. le ministre de l'éducation nationale parmi nous est à cet égard bien symbolique, car l'éducation nationale est aussi en jeu : l'orientation, l'emploi, l'insertion des jeunes dans la vie active, toutes ces questions appellent des réponses que nous ne pourrions pas donner aujourd'hui. Il est bon cependant que nous nous en entretenions dès maintenant, même si nous ne faisons que les aborder.

Reconnaissons que si la campagne électorale nous a permis de poser devant le pays tout entier un certain nombre de problèmes concrets qui intéressent la vie quotidienne de nos concitoyens — ceux des salaires et des retraites par exemple — nous n'avons peut-être pas été au fond des choses, et le mérite des jeunes et des lycéens aura été de nous rappeler qu'il existe d'autres problèmes cruciaux. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais oui ! La preuve, messieurs, c'est que s'il n'y avait pas eu cette agitation dans les lycées, nous ne serions pas là aujourd'hui pour débattre de ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je l'ai dit il y a quelques jours à M. le Premier ministre, vous courez toujours après l'événement. C'est lorsqu'il y a des manifestations dans les rues que vous vous décidez à prendre des mesures. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*) Nous allons voir celles que vous prendrez aujourd'hui.

Nous voudrions rendre à ce Parlement son vrai rôle, mais nous voudrions aussi que le Gouvernement retrouvât le sien.

M. Hervé Laudrin. Vous avez voté la loi !

M. Robert Fabre. Nous allons y venir !

M. Francis Grussenmeyer. Oui ! cette loi, vous l'avez votée !

M. le président. Mes chers collègues, si vous désirez interrompre l'orateur, vous devez demander son autorisation et la mienne.

M. Robert Fabre. Je m'attendais à cette observation : « Vous avez voté la loi. »

Alors, permettez-moi de prendre acte du fait que l'opposition, à laquelle vous reprochez si souvent d'être une opposition non constructive, a voté un texte proposé par le Gouvernement (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), et permettez-moi de vous rappeler aussi les conditions dans lesquelles nous avons été amenés à le voter ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Un député de l'union des démocrates pour la République. Par manque d'intelligence ?

M. Robert Fabre. Il faudrait ne pas se pencher éternellement sur le passé. Je me demande pourquoi vous, messieurs de la majorité, tenez tellement à rejeter sur l'opposition une partie de la paternité de ce projet dont vous semblez avoir honte ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Pas du tout !

M. Raoul Bayou. Cela s'appelle du remords !

M. Robert Fabre. Vous sentez-vous donc si mal à l'aise de l'avoir vous-mêmes voté ?

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Non !

M. Robert Fabre. Alors, soyez-en fiers ! Mais acceptez aussi l'idée que nul n'est infaillible, que vous n'êtes pas plus infaillibles que les autres et que vous pouvez avoir le désir — que nous saluerions — de revenir sur une mesure que vous avez vous-mêmes proposée, si vous reconnaissez qu'elle est mauvaise !

Il n'y a pas si longtemps — l'un des vôtres, M. Arthur Conte, a fait pendant six mois — il l'a dit le 18 avril à la télévision...

M. Joël Le Tac. Ce n'est pas le débat !

M. Robert Fabre. ...un travail considérable pour mettre sur pied de nouveaux programmes de télévision.

M. Hervé Laudrin. M. Arthur Conte n'est pas parlementaire !

M. Robert Fabre. Voilà qui est sans rapport avec le sujet allez-vous dire. Mais il y a, au fond, quelque ressemblance : c'est que, au risque de faire sourire quelques-uns, M. Arthur Conte a eu le courage de reconnaître qu'il s'était trompé et que, dans les quarante-huit heures, il a modifié les programmes.

Ce qu'a fait M. Arthur Conte, l'un des vôtres, pourquoi ne le feriez-vous pas aujourd'hui ? (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. André Fanton. C'est grotesque !

M. Robert Fabre. Calmez-vous un peu et revenons au sujet qui nous préoccupe aujourd'hui. (*Nouvelles interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Monsieur le président, je vous demande de faire respecter le silence, car je voudrais poursuivre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, vous pouvez écouter l'orateur dans le calme ! Vous aurez tous la parole, si vous la demandez !

M. Robert-André Vivien. Le sujet du débat d'aujourd'hui n'est pas la télévision !

M. Robert Fabre. Le sursis est un sujet qui suscite la passion, mais nous pensons qu'il peut être étudié dans le calme. Je reviens donc à ce sujet.

M. le Premier ministre, il y a quelques jours, annonçait qu'il réagirait avec vigueur à l'attitude des lycéens. M. le Président de la République, lui-même, a fait savoir qu'il souhaitait des mesures sévères, et vous, monsieur Fontanet, vous avez, ces jours-ci, envoyé aux recteurs et aux principaux responsables de l'éducation nationale une circulaire recommandant une sévérité accrue.

En ce domaine, si nous souhaitons que le calme revienne, nous avons peur que les décisions que vous semblez vouloir prendre ne soient pas de nature à le ramener ! Je m'explique.

Lorsqu'on menace de supprimer les bourses, lorsqu'on menace de supprimer les allocations familiales...

Un député de l'union des démocrates pour la République. C'est la loi !

M. Robert Fabre. ...qui risque-t-on de toucher, sinon les familles les plus modestes, celles qui ont besoin de ces ressources ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Croyez-vous qu'il ne s'agit pas là d'une sorte de discrimination ou de ségrégation ?

M. Hervé Laudrin. Les lycéens ne font pas la grève !

M. Robert Fabre. Est-ce que cela ne risque pas de provoquer, d'emblée, un mécontentement plus profond encore ?

M. Raoul Bayou. Le racisme de l'argent !

M. Robert Fabre. « Le pouvoir ne recule pas », disiez-vous autrefois. Pourquoi vous obstiner et ne pas essayer d'y voir plus clair dans ce que souhaitent les jeunes ?

Aujourd'hui, après les menaces, monsieur le ministre, vous allez sans doute nous annoncer — du moins si l'on en croit une presse qui est peut-être bien informée — des mesures dites d'apaisement.

Nous ne voulons pas, en ce qui nous concerne — et les jeunes n'en veulent pas non plus — de simples faveurs qui iraient à telle ou telle catégorie sociale ou professionnelle et qui amèneraient un calme très relatif. Nous pouvons affirmer que ce calme ne durerait pas longtemps si l'on n'allait pas au fond du problème (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*) car ce qui est réclamé actuellement, c'est une mesure de justice. Or ce que vous proposez, c'est une mesure de répression, et c'est très différent. (*Protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Un seul exemple suffit à prouver que l'inquiétude des jeunes est bien fondée : il n'y a pas si longtemps, à ces jeunes auxquels vous promettez aujourd'hui surtout la répression et la vigueur...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Pas du tout !

M. Robert Fabre. Vous promettiez l'abaissement de l'âge du vote à dix-neuf ans, tandis que nous proposons, nous, de l'abaisser à dix-huit ans car — je le disais encore l'autre jour — si l'on peut être un bon soldat à cet âge, on peut aussi être un bon citoyen. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Qu'est-il advenu de cette promesse, et en parle-t-on encore aujourd'hui ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsqu'on parle de réduire la durée du mandat présidentiel, et peut-être, donc, à échéance, de laisser apparaître de nouvelles élections importantes pour la vie du pays, il n'est plus question de l'abaissement de l'âge de la majorité civique.

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas le sujet !

M. Robert Fabre. Mais si, c'est même le fond du problème, car il s'agit de la jeunesse autant que du service militaire !

Alors, nous proposons — j'en viens à des propositions constructives... (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande très instamment de bien vouloir écouter l'orateur.

M. Raoul Bayou. Ce sont toujours les mêmes qui interrompent !

M. le président. Des orateurs sont inscrits pour chaque groupe et, d'autre part, dans ce débat, chacun de vous peut demander la parole et l'obtiendra.

Je vous en prie, continuez, monsieur Fabre.

M. Hervé Laudrin. Qu'il reste dans le sujet !

M. le président. L'orateur n'est pas là pour exprimer vos opinions ; il exprime les siennes. Vous devez respecter le suffrage universel dans sa personne, comme il doit le respecter dans les vôtres.

Poursuivez, monsieur Fabre.

M. Robert Fabre. Merci, monsieur le président.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé une proposition de loi. Ce texte va dans le sens d'un service militaire « à la carte », assorti d'un sursis dit aussi « à la carte ». C'est peut-être une expression que nous reprenons, mais nous l'avons employée avant vous en ce qui concerne les retraites. Nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur.

Ce service militaire pourrait être assorti d'un sursis, comme cela existait auparavant, mais d'un sursis accordé à tout le monde.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Robert Fabre. C'est là, tout de même, qu'il y aura novation. Autrefois, le sursis, auquel vous reprochez de constituer une sorte de ségrégation sociale — c'est un des arguments que vous avez employés en juillet 1970 — ne pouvait être accordé à toutes les catégories sociales ; il l'était selon les professions.

Dans certains milieux sociaux, les jeunes éprouvent des difficultés pour poursuivre leurs études, et vous savez bien qu'il est très difficile de reprendre des études que l'on a dû interrompre.

Malgré le D.E.U.G., ce fameux diplôme qui a été inventé essentiellement pour être adapté au nouveau système de service militaire et de sursis, les familles des boursiers, celles dont les moyens financiers sont modestes, hésiteront à faire reprendre à leurs enfants, après un an d'interruption, des études abandonnées en leur milieu.

Nous n'allons pas débattre de ce problème, mais aujourd'hui on peut penser qu'il est possible de ramener la durée du service militaire à six mois. C'est aussi une de nos propositions. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Mais oui ! Ce n'est pas seulement la nôtre ; c'est aussi celle de nombreux experts militaires.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, il faut que vous proposiez une mesure immédiate, et d'abord la suppression de toutes les obligations qui pèsent actuellement sur les jeunes. Je veux dire que ceux-ci doivent retrouver dans la période que nous traversons la possibilité d'obtenir un sursis correspondant aux études qu'il leur reste à faire. C'est cette mesure immédiate que vous devez prendre et que nous vous demandons de prendre.

Mais cela ne suffit pas.

Notre débat d'aujourd'hui, qui ne sera pas sanctionné par un vote, ne peut pas remettre la loi en cause. Il faut que, très rapidement, devant cette Assemblée, s'instaure un nouveau débat sur le fond, à la faveur duquel nous discuterons du problème du sursis. Mais peut-être, au-delà — cela exigera, nous le reconnaissons, plusieurs mois d'études — devrait s'ouvrir une discussion plus générale sur le fond, c'est-à-dire sur le service militaire lui-même.

Vous savez bien que ce service militaire est remis en cause, non seulement par les lycéens, par les étudiants, par les parents d'élèves, par les partis de gauche, mais même par certaines sommités en matière militaire. Des généraux en sont à se demander s'il correspond bien à la défense nationale de notre pays. Le général Stehlin lui-même ne vient-il pas d'écrire un livre sur ce qu'il a appelé la « force d'illusion » ? Je lui laisse la responsabilité de son titre. Il est certain que cela remet en cause le principe de notre défense, fondée exclusivement sur la force nucléaire.

Aujourd'hui, il s'agit de poser des problèmes et de demander au Gouvernement de prendre date pour une discussion au fond. Voilà ce que nous souhaitons.

Monsieur le ministre, ce problème des sursis est grave. En dépit de tous les avantages que vous avez pu évoquer ou qui ont été évoqués au cours de la discussion de la loi de juillet 1970, la suppression du sursis est à la fois nuisible parce qu'elle interrompt le cours normal de la scolarité, injuste parce qu'elle décourage les moins favorisés parmi ceux qui poursuivent des études, et même dangereuse pour l'armée, parce qu'elle tend à éliminer des appelés qui pourraient faire fonction d'encadrement.

Si vous reconnaissez qu'il faut un changement profond dans ce qui existe actuellement, nous ne pourrions pas accepter des demi-mesures. Si, tout à l'heure, vous nous dites que vous allez prendre quelques mesures — que vous pourrez appeler d'apaisement — uniquement dans le cadre réglementaire, elles ne seront pas acceptables, nous vous le disons d'avance, parce que la loi, telle qu'elle a été votée, ne permet pas d'accorder de sursis au-delà de vingt et un ans. Ou alors il faudrait qu'en vertu de l'article 4 de la loi on impose aux jeunes non pas douze mois, mais seize mois de service. Utiliser cet article qui permet à certains, selon leur profession, de bénéficier du sursis, c'est créer une nouvelle discrimination, plus large encore qu'aujourd'hui, c'est diviser les jeunes en deux catégories, ceux qui feront un service militaire de douze mois et ceux qui feront un service de seize mois, ce qui est le cas, actuellement, du service en coopération. Cela provoquera un mécontentement encore plus grand.

Nous pourrions parler longuement de cet abondant courrier que vous devez recevoir actuellement comme nous tous — car ce n'est pas un privilège des parlementaires de l'opposition — de ces lettres de parents ou de jeunes qui souhaitent ne pas partir au service militaire pour toute une série de raisons, dont quelques-unes sont valables.

Certaines promesses qui ont été faites lors du vote de la loi n'ont pas été tenues.

On avait dit que certaines dispenses ou exemptions seraient très largement accordées pour des raisons familiales, et aussi que chaque année on examinerait le cas des aînés de six ou sept enfants qui pourraient bénéficier d'une exemption de service militaire. Or je connais, entre autres, le cas d'un aîné de dix enfants qui est appelé. C'est inacceptable, d'autant plus

que ces jeunes ont le sentiment de perdre leur temps lorsqu'ils font leur service militaire, et ce n'est pas là, croyez-moi, s'abandonner à une critique systématique que de le dire, puisqu'on le dit tous les jours. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

On nous dit qu'il est impossible de revenir sur le système du sursis parce que de plus en plus nombreux sont les jeunes qui poursuivent des études après avoir passé le baccalauréat. Il est avéré qu'ils sont ainsi dans une proportion d'au moins 20 p. 100 de leur classe d'âge et que l'armée ne peut utiliser efficacement que 7 p. 100 de ceux qui ont fait des études.

Je vous demande donc de réfléchir un peu à cette argumentation que j'ai retrouvée officiellement sous la plume de gens qui ont des responsabilités gouvernementales.

Peut-on imaginer qu'il faudrait, en somme, un certain recul du niveau d'études des jeunes pour que l'armée puisse fonctionner normalement ? C'est incroyable, et pourtant c'est vrai.

Disons qu'il faudrait aussi procéder à certains aménagements, et je pense notamment à l'article 36 du code militaire, qui concerne les dispenses dans certaines professions dites déficitaires.

Voici un exemple.

Vous le savez, l'enfance handicapée a un besoin de plus en plus grand de jeunes éducateurs, profession que l'on peut considérer comme un véritable sacerdoce. En vertu de l'article 36 du code, ces jeunes pourraient être dispensés du service militaire. Or cette disposition ne joue pas, en particulier dans ce domaine, et c'est regrettable.

La conclusion, monsieur le ministre, c'est qu'il faudra un jour, en ce qui concerne le service militaire lui-même, proposer des modifications si profondes que l'on pourra parler d'une véritable révolution.

Mon propos n'est pas aujourd'hui de rechercher avec vous ce que pourrait être ce nouveau service militaire. Une telle étude, en profondeur, devra faire l'objet d'un prochain débat.

L'exemple de la Russie a été cité tout à l'heure. Je citerai, pour ma part, le cas de la Suisse. M. Max Lejeune a parlé de « parodie de milice », mais je lui laisse la responsabilité de cette expression. Or la Suisse est le seul pays qui n'ait pas été attaqué pendant les dernières guerres mondiales. (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.) Bien sûr, ce n'est pas uniquement grâce à son armée. Mais cela ne prête pas à rire !

Un député communiste. Il y a les coffres-forts !

M. Robert Fabre. Il y a aussi les coffres-forts, j'en suis d'accord ! (Rires sur les mêmes bancs.)

Mais nous ne devons pas toujours prendre nos exemples ailleurs.

Faisons un service militaire à la française. A cet égard, nous aurons beaucoup à dire et beaucoup à faire. En ce qui nous concerne, nous aurons des propositions à vous soumettre, monsieur le ministre.

Je conclus.

Le débat ultérieur, dont j'ai parlé, devra s'instaurer lorsque le pays aura retrouvé son calme. Nous ne pouvons oublier, en effet, qu'au-delà de l'agitation lycéenne beaucoup d'autres problèmes se posent aujourd'hui au Gouvernement qui, dans tous ces domaines, devra apporter des solutions.

Nous avons très peu de temps devant nous, messieurs les ministres. Les grandes vacances — sur lesquelles vous comptez peut-être pour obtenir un grand apaisement — sont proches. D'ici là, certaines mesures législatives devront être prises. Le Parlement doit donc être prêt.

Encore faut-il que le Gouvernement soit en mesure de nous fournir des précisions. Nous ne pourrions, en effet, accepter des mesures dilatoires, fractionnaires, ce qui ne serait qu'un ravaudage, comme cela a été l'apanage des précédents ministères.

Il s'agit, non pas d'apaiser passagèrement notre jeunesse, mais de lui rendre confiance dans nos institutions et, au-delà, de lui donner des raisons d'espérer dans l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, la suppression des sursis militaires suscite un profond mécontentement, tant parmi les lycéens que chez les étudiants.

Commencé à la fin du mois de février, le mouvement de protestation a revêtu une ampleur considérable. Des centaines de milliers de lycéens ont manifesté dans toute la France ; ils l'ont fait dans le calme et sans se laisser entraîner sur des voies contraires à leur intérêt et au but de leur action. Rejetant la gesticulation gauchiste, ils demandent qu'on les entende et que soit ouverte la négociation sur un problème qui compromet leur avenir.

Je voudrais, au nom du groupe communiste, rendre hommage à leur esprit de responsabilité. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Leur mouvement de protestation est soutenu par les syndicats d'enseignants (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs), les parents d'élèves, les chefs d'établissement (Mêmes mouvements), les centrales syndicales ouvrières (Mêmes mouvements), le mouvement démocratique (Mêmes mouvements).

Il jouit, c'est vrai, mesdames, messieurs, de la sympathie populaire. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Les lycéens, que vous le vouliez ou non, ne sont pas favorables à la fermeture des lycées, ils ne sont pas contre les études, ils ne luttent pas par paresse. Leur lutte a pour but l'obtention des moyens de travailler et d'étudier (Nouveaux applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche), d'étudier pour eux, mais encore pour être au service du développement de la société, pour que les richesses profitent au plus grand nombre et non à quelques-uns.

Nous nous trouvons devant un mouvement profond et justifié qui, au-delà du problème des sursis, révèle le malaise grave de la jeunesse scolaire et universitaire, son angoisse pour l'avenir, son aspiration au changement.

Limités dans leurs possibilités d'étudier, se heurtant à une ségrégation sociale massive et implacable, s'interrogeant sur l'actualité croissante des programmes, des méthodes pédagogiques, des examens, de la formation des enseignants, les jeunes sont victimes, au premier chef, du régime du grand capital (Murmures sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants) qui réserve les études supérieures à une petite minorité de privilégiés et cherche à engager la masse des lycéens et des étudiants vers des études courtes d'où sortiront les « petits cadres » dont a besoin la société.

Parce qu'il tend à faire de l'école et de l'université un « appareil de formation » au service de la grande industrie et de l'Etat qui la sert, le système voue des dizaines de milliers de collégiens et de lycéens à l'échec, contraint trois étudiants sur quatre à abandonner leurs études, condamne au chômage ou à la déqualification des milliers de diplômés. Le malaise est réel et profond. Nul ne peut l'ignorer, nul ne peut refuser d'entendre la protestation des lycéens.

La suppression des sursis, telle que la formulent la loi du 9 juillet 1970 et ses décrets d'application, s'accompagne de la réforme du baccalauréat et de la création du diplôme d'études universitaires générales, mesures qui tendent à diminuer le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur et à favoriser l'orientation vers les formations courtes, conformément aux objectifs du VI^e Plan.

La loi du 9 juillet 1970 entre en vigueur cette année, monsieur le ministre. Elle est appliquée aux bacheliers de 1972. C'est ainsi que les jeunes gens ayant eu leur baccalauréat au mois de juin dernier ont reçu leurs papiers militaires : ceux qui atteignent vingt et un ans devront partir cette année ; ceux qui ont vingt ans n'ont qu'un an pour commencer leurs études supérieures. Les plus jeunes — environ un tiers — peuvent seuls espérer accomplir normalement les deux années d'études du premier cycle de l'enseignement supérieur ; leurs études, s'ils veulent les poursuivre, subiront une année d'interruption.

L'obligation qui est imposée aux jeunes gens d'interrompre leurs études ne peut que jouer comme un barrage. D'une part, elle forcera nombre d'étudiants, en particulier ceux dont l'origine est modeste, à s'orienter vers les cycles courts de l'enseignement ; mais, d'autre part, la coupure ne peut constituer qu'un handicap pour un grand nombre d'étudiants, qui rencontreront les plus graves difficultés à reprendre le chemin de l'Université.

L'instauration du diplôme d'études universitaires générales crée un nouveau barrage à l'accès à l'enseignement supérieur.

Pour accomplir les deux années d'études conduisant au diplôme d'études universitaires générales, les étudiants n'auront droit qu'à un seul redoublement, c'est-à-dire au maximum à trois ans d'études universitaires. Si ces trois années sont coupées par le service militaire, il est probable que la majorité des étudiants seront éliminés et devront quitter la faculté sans diplôme.

En fait, il s'agit non seulement d'aggraver la ségrégation sociale jouant pour l'accès à l'enseignement supérieur, mais aussi de se rapprocher de plus en plus de l'armée de métier.

Comme les étudiants ne pourront plus obtenir leur diplôme avant leur service, comme la plupart des garçons titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle à dix-huit ans et désireux d'obtenir le brevet professionnel ne l'auront pas acquis lors de leur incorporation, il faudra recruter davantage de spécialistes et de gradés de carrière puisque les appelés en fourniront moins.

Ainsi sera encore plus fortement battu en brèche le principe républicain qui veut que la défense nationale soit l'affaire des citoyens eux-mêmes.

Qu'on ne nous taxe pas, lorsque nous disons cela...

M. Marcel Hoffer. Nous ne vous croyons pas.

M. Maurice Nilès. ... de faire un procès d'intention. De telles idées ont été exprimées et écrites à maintes reprises.

Je citerai notamment les déclarations faites le 20 mars 1970 par le colonel Baudoin, secrétaire de la commission « armée-jeunesse », qui affirmait : « Il est évident que nous n'avons pas besoin de tous les licenciés et de tous les élèves des grandes écoles. Dans notre projet, n'obtiendraient le sursis après vingt et un ans que les jeunes qui acceptent de servir la nation à des postes de responsabilité pendant plus longtemps que les autres jeunes ».

Ces déclarations cadrent parfaitement avec ce que disait, en 1965, M. Messmer, alors ministre des armées, expliquant ce que serait le service de défense dans un délai de cinq à huit ans, c'est-à-dire vers 1973.

Ainsi que l'ont souligné les députés communistes, tant lors du vote de la loi du 9 juillet 1970 que lors du vote du code du service national, en 1971, la suppression des sursis, qu'ils ont combattue, s'avère une source d'injustice sociale et porte atteinte à l'intérêt national. La position du parti communiste à l'égard des problèmes du service national est exprimée dans le programme commun de gouvernement des partis de gauche, qui précise notamment que le service militaire, égal pour tous, sera d'une durée de six mois ; que les jeunes gens, dans les limites fixées par la loi, pourront choisir la date de leur incorporation en fonction des impératifs de leur emploi, mais aussi de leurs études ; qu'un statut démocratique du soldat et des cadres sera mis en place ; que les dispositions relatives au sursis seront améliorées et libéralisées.

Cette conception démocratique, novatrice du service national est très différente de celle qui a conduit, contre l'avis des députés communistes, à l'adoption de l'actuel code du service national.

Monsieur le ministre, nous prendrons acte tout à l'heure de vos déclarations, mais nous vous disons immédiatement qu'il nous sera difficile de nous accommoder de quelques promesses vagues qui ne seraient pas inscrites dans des textes et sanctionnées par un vote de l'Assemblée nationale. Notre Assemblée doit rapidement rétablir et élargir les sursis supprimés par la loi du 9 juillet 1970.

M. Michel de Bennatot. Vous voulez rétablir les privilèges !

M. Maurice Nilès. C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je demande à nouveau la discussion d'urgence de la proposition de loi que nous avons déposée le 2 avril et dont je rappelle les dispositions :

« Art. 1^{er}. — Les jeunes gens poursuivant leurs études en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire ou professionnel bénéficient, sur leur demande, d'un sursis d'incorporation jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans. Cet âge est porté à vingt-sept ans pour les étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et pour les élèves vétérinaires. »

M. Hervé Laudrin. Et les ecclésiastiques ! (Rires sur divers bancs.)

M. Maurice Nilès. Les jeunes gens justifiant de raisons familiales ou sociales particulières peuvent également bénéficier, sur décision de la commission régionale définie à l'article 32 du code du service national, d'un sursis d'incorporation jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans.

« Art. 2. — Le bénéficiaire d'un sursis d'incorporation peut, à tout moment, le résilier.

« Art. 3. — La durée du service actif est la même pour tous les appelés, qu'ils aient ou non bénéficié d'un sursis. »

Où ou non, le Gouvernement accepte-t-il l'inscription rapide à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi du groupe communiste portant rétablissement et élargissement des sursis d'incorporation ?

Notre proposition de loi répond non seulement aux aspirations des lycéens, des étudiants et de tous ceux qui les soutiennent, mais aussi aux aspirations de toute la jeunesse de notre pays. En outre, elle est conforme à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 9 juillet 1970, aurions-nous voté deux lois très distinctes, une « bonne » loi, réduisant à un an le service national...

Nombreuses voix sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. Oui !

M. Claude Labbé. ... et, dans le même temps, une « mauvaise » loi, supprimant les sursis ? (Murmures sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Certes, dans cette hypothèse, qui est celle de l'opposition, la première loi ne s'intitule pas « Loi Debré » ; mais, pour la seconde, on insiste vivement, et à chaque occasion, sur le nom du ministre des armées qui défendit le texte devant l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La bonne loi oblige à reconnaître que nous avons voté — que vous avez voté, messieurs de l'opposition — à une très large majorité un même texte qui comporte un ensemble de dispositions cohérentes dont deux d'entre elles, essentielles, se dégagent : le service court et le service « à la carte ».

Nous sommes-nous trompés ?

Plusieurs députés socialistes. Oui ! Oui !

M. Claude Labbé. Les principes mêmes sur lesquels nous avons légiféré nous semblent solides, raisonnables et aller avec notre temps : un service court, à la limite de l'efficacité pour notre défense — rappelons-le — destiné à donner aux appelés une formation accélérée, qui leur fasse perdre le moins de temps possible aux armées tout en restant compatible avec les obligations de cette défense ; un système de choix du moment de l'appel, laissant à chacun, selon sa condition personnelle, sa profession et ses études la possibilité d'opter à l'intérieur d'une fourchette d'âge.

Nous avons voulu aussi un système qui ne favorise pas une catégorie plus qu'une autre ; à cet égard, il convient de rappeler que les reports d'incorporation maintenus par cette loi sont compensés par quatre mois de service supplémentaires. Observons aussi que toutes les mesures égalitaires, voire égalitaristes, semblent rarement atteindre leur but ; il est vrai que plus la société évolue, plus elle fourmille d'exceptions, donc d'inégalités, ce qui nous impose des formules aussi souples que possible.

Comment se peut-il alors que les réactions des intéressés eux-mêmes et de leurs parents nous amènent aujourd'hui à rouvrir ce dossier ?

Il semble d'abord — et c'est une critique que nous voulons assez sévère — que l'information n'ait pas été suffisante, bien qu'elle n'ait pas été, tant s'en faut, inexistante. Mais cette réforme revêtait une grande importance : c'était sans doute l'occasion non seulement d'expliquer les conséquences des dispositions du texte sans en attendre les retombées, mais aussi d'aller plus loin.

Notre débat porte essentiellement sur le sursis. Sans vouloir m'en écarter, comment ne rappellerais-je pas aux jeunes Français, en cette occasion, que le service obligatoire doit être, et ne peut qu'être volontairement accepté. C'est l'engagement essentiel dans la nation, même si de fâcheuses exceptions lui donnent parfois un aspect caricatural. Et que ceux — nombreux surtout parmi les jeunes — qui croient en l'Europe et voient en elle une espérance, sachent bien que l'Europe ne se fera pas avec des citoyens démissionnaires. Ces idées ne sont ni dépassées ni vieillottes ; au contraire, elles restent très vivantes et modernes.

Redisons aussi, une fois de plus, qu'on ne peut vouloir une chose et son contraire : la paix et l'indépendance se méritent. Elles appartiennent aux peuples qui assument leur défense. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Mais nous ne tenons pas pour négligeables les voix qui se sont fait entendre, même si elles ont souvent dépassé le sujet, et dans la mesure, et même au fond.

Plusieurs attitudes sont concevables lorsqu'une décision se trouve ainsi remise en question.

Il y a d'abord celle qui consiste à ignorer la contestation, d'où qu'elle vienne, et à ne rien changer. Il y a ensuite celle qui, au contraire, irait dans le sens des pressions : ainsi, à peine votée à la plus large majorité, après une vaste consultation d'organismes divers, une loi pourrait être modifiée à la suite d'un mouvement de rue.

Mais il y a aussi la troisième voie. L'application d'un texte donne lieu à des réactions qui sont naturelles. Ne pas en tenir compte serait aussi anormal que de céder aux pressions.

N'est-il pas possible, monsieur le ministre, de rassembler toutes les critiques formulées sérieusement, d'ouvrir à nouveau une concertation avec l'ensemble des mouvements de jeunesse et aussi avec le plus grand nombre possible de jeunes pris isolément, en dépassant cette fois le seul problème des sursis ? Cette concertation intéresse d'ailleurs bien d'autres catégories de Fran-

cais et, en premier lieu, les parlementaires. Aussi, au cours du débat, pourrions-nous alors — et non plus par le biais des questions orales — étudier au fond le problème des sursis, certes, mais surtout celui du service national.

Dans l'immédiat, il doit être possible d'adapter, d'assouplir ces dispositions sans revenir sur des principes auxquels nous restons fermement attachés.

Doit-on ouvrir plus largement la fourchette des âges ?

Doit-on étendre le report d'incorporation à d'autres catégories que celles qui sont prévues par la loi ?

Y a-t-il lieu de donner plus d'amplitude aux dispositions transitoires ?

Le fractionnement du service national doit-il être étendu ?

Ce sont autant de questions, monsieur le ministre, qui appellent, de votre part, des réponses, réponses qui doivent être suivies de propositions.

Il ne s'agit nullement, rappelons-le, de remettre en cause, nullement de revenir en arrière. Mais peut-être pouvons-nous ensemble faire un pas en avant.

Nous voulons l'application aussi étendue, mais aussi souple que possible de cette loi, de toute la loi, mais rien que de la loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Sudreau, pour défendre la question posée par M. Bernard-Reymond et par permutation avec celui-ci.

M. Pierre Sudreau. Nous ne sommes que deux dans cette assemblée, mon ami Dronne et moi-même, à nous être abstenus lors du vote de la loi de 1970.

Je n'ai pas voulu, en ce qui me concerne, approuver ce texte parce qu'il ne me paraissait pas tenir suffisamment compte des réalités et des difficultés des études supérieures lorsqu'elles sont faites sérieusement.

M. Harvé Laudrin. Très bien !

M. Pierre Sudreau. Le sursis, en effet, est organisé jusqu'à vingt et un ans, avec un délai supplémentaire d'un an pour achever « un premier cycle d'études supérieures ».

Là réside toute l'équivoque. Les auteurs du texte n'ont pas pu ou pas voulu admettre, d'abord que des cycles d'études durent plus de trois ans, ensuite que les études supérieures sont généralement commencées plus tardivement qu'autrefois, enfin que la possibilité d'un échec entraînant la perte d'une année devait être tolérée.

La conclusion s'impose d'elle-même : si l'on veut permettre aux étudiants de suivre valablement un premier cycle d'études supérieures, il faut, non pas organiser les sursis selon des tranches d'âge strictes, mais prévoir un délai raisonnable tenant compte de la durée des études avec, éventuellement, une année supplémentaire en cas d'échec. Cela revient en réalité à prolonger, selon la nature des études, d'un an ou même de deux ans le délai prévu par la loi de 1970.

Bien sûr, au-delà des sursis, c'est le service national lui-même qui est mis en cause, et les orateurs précédents l'ont bien fait comprendre.

Je n'ai pas le sentiment d'être un iconoclaste quant au patriotisme. Pourtant, j'estime depuis longtemps que, dans sa conception actuelle, le service national est dépassé, que c'est une survivance d'habitudes remontant presque à une autre époque.

S'agit-il de former des combattants ? Mais alors, un an de service c'est trop, et je rappelle qu'en temps de guerre on formait des soldats en dix semaines.

S'agit-il de faire fonctionner les services de l'armée ? Mais on peut se demander si des méthodes de gestion rationnelle ne provoqueraient pas des changements considérables. Dois-je rappeler que, même pendant la période de paix armée d'avant 1939, le contingent ne dépassait pas 300.000 appelés alors que le contingent actuel rassemble plus de 550.000 hommes ?

S'agit-il de faire prendre conscience aux jeunes de leur appartenance à une collectivité ? Mais la solution, alors, est-elle vraiment le service militaire ? Ne peut-on pas concevoir une autre formule ?

En réalité, le service actuel n'offre pas de motivations suffisantes. La notion de lutte contre l'ennemi disparaît. Se battre contre quel ennemi ? Pour quelle guerre ?

Depuis dix ans, on dit aux Français qu'il vaut mieux disposer de fusées nucléaires que d'armes traditionnelles : la bombe plutôt que les godillots ! Soit ! Mais l'idée a fait son chemin et nous subissons aujourd'hui le contrecoup de la propagande nucléaire.

Puisque nous aurons prochainement, monsieur le ministre, un grand débat sur la conscription, permettez-moi de verser au dossier deux brèves réflexions.

Nous disons, en premier lieu, que l'appareil militaire peut participer — sous certaines conditions à débattre, bien sûr — à la mise en valeur du pays, et je regrette que mon ami Max Lejeune se soit montré trop sévère à cet égard. C'est une idée qu'il faut creuser au fond.

Quand on songe à l'œuvre immense qui a été accomplie par l'armée outre-mer, quand on voit les travaux considérables qu'elle y a entrepris, il est permis de se demander si de grandes leçons n'ont pas été négligées.

Quand M. le Premier ministre, dans un discours courageux, récemment à Metz, reconnaît publiquement le grand retard du pays en matière d'équipements — adduction d'eau, électrification, etc. — on se demande si un service civil pour travaux d'intérêt général ne pourrait pas, en quelque sorte, perfectionner le service militaire, après quelque mois, évidemment, de vie de caserne.

En matière de travaux, on ne sait guère, jusqu'à maintenant, que faire ramasser par l'armée les ordures dans la région parisienne. Ne peut-on dépasser ce système ? Ne peut-on trouver mieux ? Pourquoi ne pas concevoir la formation d'unités de volontaires pour effectuer des travaux d'intérêt général qui ne peuvent être présentement accomplis faute de crédits ou de moyens ? La liste de tels travaux serait inépuisable.

En second lieu, notre défense civile est inexistante. Il est paradoxal qu'une puissance nucléaire comme la France n'ait pratiquement rien fait pour organiser un minimum de protection civile. Le modèle suédois — tant vanté chez nous — n'a apparemment provoqué aucune réflexion en cette matière. Une sorte de pudeur — disons-le — entoure tout ce qui touche à la protection des populations. Comment faire prendre au sérieux notre force de frappe alors que notre capacité d'encaisser la moindre riposte est pratiquement nulle ?

Cette discussion opportune sur la conscription devrait favoriser l'introduction d'un minimum de logique dans notre organisation militaire.

En agissant ainsi, vous pourrez certainement balayer la routine et le désœuvrement qui marquent encore trop le service militaire actuel.

En agissant ainsi, vous pourrez, j'en suis sûr, réconcilier les jeunes avec les grandes réalités de notre pays et de notre temps et vous accomplirez alors une œuvre certainement remarquable. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur quelques autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le ministre, la question orale que je vous ai posée au nom du groupe des républicains indépendants a deux aspects : le sursis et la vocation du service national. Puissons-nous en discuter hors de toute dramatisation et en nous abstenant de faire sans cesse référence à certains jeunes, entraînés par les habitués précheurs du nihilisme et de la destruction ; en vérité, ces jeunes, inconsciemment, servent uniquement d'alibi à des adultes politisés qui, n'ayant pas prévu grand-chose, se contentent d'essayer d'exploiter l'irritation plus ou moins spontanée d'une partie de la jeunesse. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Il s'agit aujourd'hui de se pencher sur les conditions de première mise en application d'un texte et sur son souhaitable aménagement. Il apparaît, en effet, que dans quelques cas il puisse y avoir rupture néfaste dans la poursuite des études ou de la formation professionnelle.

Il faut donc envisager un aménagement, mais non un retour systématique à l'ancien système des sursis. Pourquoi, en effet, bouleverserait-on les principes d'une loi votée il y a trois ans, dès lors que ses motivations principales sont toujours d'actualité, qu'il s'agisse des inégalités de fait, des inconvénients de l'incorporation tardive, entraînant notamment le sous-emploi des compétences, ou du nécessaire brassage social ?

Je ne crois pas non plus qu'il faille, par esprit de système, se dire que, ce texte ayant été adopté à la quasi-unanimité, il est donc bon, et s'en servir à l'encontre de l'opposition qui, faute d'être devenue majorité, est amenée à chercher sa voie.

Non ! Dès lors que l'on juge sérieuses les motivations de fond, donc l'esprit de cette loi, il s'agit seulement de voir si cet esprit est respecté et si la loi est appliquée du mieux possible.

Votre réponse permettra d'abord de rappeler à la jeunesse l'esprit de cette loi.

On a rappelé, à cette tribune, qu'une heureuse concertation avait présidé à l'élaboration de ce texte. Permettez-moi de souhaiter qu'à l'occasion du débat qui, je l'espère, aura prochainement lieu sur la vocation du service national, le Parlement soit encore davantage consulté et que notre commission de la défense nationale soit saisie des problèmes de fond.

Mais aujourd'hui, le problème est de savoir si le service national issu de la loi de 1970 — service déjà à la carte en vérité, puisqu'il permet aux jeunes de se faire incorporer entre dix-sept ans et neuf mois et vingt et un ans et dix mois — permet vraiment d'éviter toute rupture néfaste à la formation des jeunes. Ce n'est pas le cas, encore une fois, pour certaines études.

Pour ma part, je me méfie des limites mathématiques un peu brutales, et je vous prie de m'en excuser, monsieur le ministre, étant donné votre formation mathématique. Aussi je ne suis pas certain qu'il faille se contenter d'élargir de manière simpliste la fourchette d'une année. Par exemple, pourquoi ne pas déterminer — ce n'est pas bien compliqué — par branches d'études les seuils d'études où une interruption d'un an n'est pas source de préjudices à une reprise après le service ? Pourquoi, pour les étudiants en licence, ne pas examiner avec le ministre de l'éducation nationale les possibilités d'effectuer ce service après les deux premières années ou après le premier cycle ? Cela me paraîtrait raisonnable, et pour plusieurs raisons. En effet, à l'issue de ses deux premières années d'université, l'étudiant sait s'il est apte ou non, quelle que soit une interruption courte, à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire à mener à terme les études qu'il a choisies.

Aussi, un an d'interruption — et pourquoi pas de maturation, j'y reviendrai — ne serait en rien préjudiciable.

Et puis, pour les étudiants dont la discipline enseignée peut être heureusement soutenue par des stages professionnels divers, il vaut mieux qu'il y ait un enchaînement direct entre la fin des études et la vie professionnelle.

L'interruption au moment où l'on commence, fût-ce comme stagiaire, l'exercice d'une profession est sûrement beaucoup plus néfaste. Elle doit donc être évitée.

Enfin, si on a pu parler à une certaine époque d'intégrer l'armée dans la nation, on peut parler aujourd'hui de l'intégration de l'université dans la nation. C'est pourquoi il est souhaitable, partout où cela est possible, d'éviter toute coupure entre la fin des études et le début de la vie professionnelle.

Je formulerais une dernière remarque qui concerne les étudiants des instituts universitaires de technologie et les élèves des sections de techniciens supérieurs des lycées techniques, où les études, étant courtes, devraient toujours être terminées avant que les élèves ou les étudiants effectuent leur service. L'armée, d'ailleurs, y gagnerait, car leurs compétences fraîchement acquises seraient à même d'être mieux utilisées.

Le deuxième point de ma question concerne la vocation du service national.

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'engager, dès que possible, un débat au fond sur les options de la France en cette matière.

Puisqu'on se livre, contre une certaine politique nationale, à une attaque systématique de toute organisation de défense, répondez donc aux préoccupations de la France muette, mais nationale et majoritaire, en lui précisant votre politique compte tenu, bien entendu, de nos obligations en matière de politique étrangère.

Puis faites sentir au pays, dans ce débat que nous souhaitons, qu'un conflit est toujours possible. Je ne sache pas, après tout, que l'U. R. S. S. ait diminué son budget militaire, c'est même l'inverse. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.) Et un conflit est tout aussi vraisemblable qu'un désengagement.

D'autre part, rappelez de nouveau et clairement que les Français, trop souvent peut-être, n'ont le respect de leur armée qu'en temps de guerre et s'amuse à la mépriser en temps de paix. Le respect de l'armée et le service de la patrie sont encore des notions qu'il faut enseigner à la jeunesse et rappeler aux adultes, fussent-ils des enseignants distingués ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Michel Debré. Très bien !

M. Roger Chinnod. Nous sommes partisans du service national généralisé, car la défense ne peut être que l'œuvre de la nation.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Roger Chinnod. Si l'armée n'est plus seule détentrice de la mission de défense, elle en est l'instrument capital, et l'ensemble du corps national doit participer à sa mission.

Et puis, nous croyons, tout au moins certains d'entre nous, que le principe même de la conscription pourrait être encore — et pourquoi pas ? — bénéfique à la santé morale et physique d'un peuple.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Roger Chinnod. Aussi, s'il faut penser le problème de la mise en œuvre de la défense en tenant compte des coûts et de la rentabilité, il ne doit pas en être nécessairement de même dès lors qu'il s'agit du service national, donc d'une tâche de « formation à servir » pour la jeunesse.

Pourquoi alors, dans le cadre du débat que nous souhaitons, au moment où le Parlement prononcerait son choix, et notamment sur le plan budgétaire, ne pas séparer clairement le coût de la mise en œuvre de la défense du coût du nécessaire temps de passage de notre jeunesse sous les drapeaux ?

Profitant de cette information sur la vérité des coûts, il conviendrait aussi de dire clairement ce que coûterait exactement l'armée de métier souhaitée par quelques-uns.

L'option de principe du service national étant prise, il faut sans aucun doute préciser ce que l'on veut faire et quelle doit être la mission de ce service.

Bien sûr, formation des jeunes à des missions de défense, mais lesquelles, pour combien de temps, et réparties comment ?

A partir du moment où nous souhaitons, en ce qui nous concerne, la même durée de service pour tous — ce qui n'est pas le propre de tous les pays, car, si certains vous ont cité l'U. R. S. S., ils n'ont pas précisé que le service militaire n'était pas le même pour tous et qu'il était notamment plus court pour les étudiants — que peut-on faire du temps apparemment non directement consacré aux disciplines strictement militaires pour le contingent ?

Je crois qu'il faut faire là, monsieur le ministre, preuve d'imagination et de volonté. Je songe, par exemple, à la participation à des missions d'intérêt national, inspirées, pourquoi pas, d'une politique de l'environnement plus audacieuse, voire d'une certaine politique de la jeunesse, ou à des problèmes de coopération interne, par exemple des missions d'alphabétisation des travailleurs étrangers.

Enfin, serait-il possible d'améliorer la place du contingent dans une unité comme la gendarmerie, ou d'envisager un recrutement dans des corps de sapeurs-pompiers autres que parisiens, même au prix d'un changement de statut ?

Bref, il y a toute une série d'idées à creuser et d'efforts à développer.

Il faut aussi à cet égard la volonté d'envisager toutes les conséquences. J'ai évoqué les conséquences financières. Mais il en est d'autres.

S'agissant de la formation des officiers et des jeunes sous-officiers, certes, depuis une quinzaine d'années, leur niveau s'est considérablement amélioré. Mais ils devraient recevoir, me semble-t-il, une formation complémentaire, notamment quant à leur rôle d'éducateurs d'hommes.

Ne pourrait-on aussi, dans la mesure du possible, décongester un peu les états-majors et permettre à un nombre accru de cadres de l'armée d'active d'être au contact du contingent ?

Nous sommes prêts, pour notre part, à contribuer à cet effort d'imagination.

La consultation et la concertation que vous envisagez seront précieuses à cet égard. Je souhaite que vous puissiez y associer étroitement notre commission de la défense nationale.

Sur le plan de la volonté, nous sommes prêts également à vous aider.

Mais finalement, monsieur le ministre, rien n'a jamais été et ne pourra jamais être sans un minimum d'enthousiasme et de foi.

L'enthousiasme est, dit-on, le propre de la jeunesse. Mais, pour qu'elle en manifeste, il faut qu'on lui propose quelque chose qui peut être dur, exigeant — j'ai même tendance à dire qui doit l'être — mais surtout quelque chose de cohérent qui s'intègre dans la vie d'aujourd'hui, quelque chose d'enrichissant pour elle, quelque chose dont, lorsqu'on veut la faire « servir » au sens noble du terme, elle sente le but et la finalité.

Ainsi, la jeunesse pourrait être plus profondément intégrée dans la nation, ce qui est indispensable, et ne plus se sentir entraînée, comme elle l'est parfois, par les semeurs de faux rêves, ne plus se sentir traitée comme une catégorie à part par ceux qui ne cherchent qu'à l'exploiter.

Quant à la foi, c'est, dit-on, le domaine des adultes et, plus précisément en ce qui concerne l'armée, celui des cadres. Je pense très franchement que, pour que l'armée ait cette foi, il ne faut pas craindre, après les crises qu'elle a traversées, de rendre à ses officiers et à ses sous-officiers une meilleure place dans la nation.

Il faut rehausser la fonction militaire et, après avoir bien précisé, là aussi, la mission nationale de l'armée, il faut penser à ceux qu'on charge de l'exécuter. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Si l'armée s'est parfois sentie coupée de la nation, l'intérêt de la nation n'est pas de se désintéresser de son armée : c'est l'intégration de l'une dans l'autre qui constituera la garantie de notre esprit français et de notre liberté.

Alors, monsieur le ministre, puisse ce débat au fond avoir lieu, car, en fin de compte, le pouvoir, la majorité doivent toujours prendre des initiatives « de fond » et, surtout, leur donner la priorité sur les réactions, plus ou moins heureuses, des minorités négatives.

Si tel est — ce que je crois — votre sentiment, alors, monsieur le ministre, vous pouvez compter sur notre appui. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Robert Galley, ministre des armées. Mesdames, messieurs, les questions qui viennent d'être posées aujourd'hui à cette tribune portent, à la fois, sur le problème actuel des sursis et sur le problème plus général du service militaire dans le cadre d'ensemble de notre politique de défense.

Ce problème du service militaire est, de toute évidence, fondamental pour notre défense nationale. Il a donné lieu, il vient de donner lieu à cette tribune, à des prises de position diverses et, je suis obligé de le reconnaître, quelque peu contradictoires. Je pense qu'il ne peut être abordé sans une préparation sérieuse, sans des efforts de réflexion approfondis, comme ceux auxquels M. Sudreau, M. Labbé et M. Max Lejeune nous conviaient tout à l'heure.

Venant de me voir confier la responsabilité du ministère des armées depuis quelques jours, il ne saurait être question pour moi, par simple souci de rigueur intellectuelle, de prétendre raisonnablement discuter aujourd'hui d'un problème qui est intimement lié à la conception même de notre défense et à la participation des citoyens à celle-ci.

M. Gilbert Faure. On vous accordera le sursis !

M. le ministre des armées. Je tiens immédiatement à préciser que cette position — qui me paraît être la seule possible en l'occurrence — n'a nullement pour but d'esquiver le débat sur le point essentiel de la participation des citoyens aux responsabilités de la défense nationale. Une politique de défense ne s'improvise pas : au-delà de l'affaire d'un certain nombre de spécialistes, elle est avant tout l'affaire de la nation.

Comme le soulignait à cette tribune M. Michel Debré, « la dissuasion, si elle est nucléaire, est aussi populaire ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

C'est pourquoi la question du service militaire intéresse l'ensemble des citoyens et non seulement les jeunes au moment où ils doivent l'effectuer.

J'ai déjà donné des instructions pour que les autorités compétentes du ministère des armées reprennent les travaux en cours tant sur le service national en général que sur le service militaire proprement dit et tirent, en particulier, les leçons des nombreuses expériences qui se poursuivent en ce moment.

Je prends d'ailleurs l'engagement que cette question de fond fera aussitôt que possible l'objet d'un large débat devant le Parlement. Ce débat, qui s'est réclamé par M. Sudreau, par M. Chénaut, par M. Max Lejeune et par M. Labbé... (Protestations sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Et par certains autres !

M. le ministre des armées. ... et par quelques autres aussi — vous pouvez donc être du nombre, monsieur Fabre, vous qui protestiez avec plusieurs de vos collègues — ce débat dis-je pourrait, par exemple, avoir lieu — ce n'est qu'une idée — lors de la discussion budgétaire sur les crédits militaires.

Personne parmi vous, me semble-t-il, ne comprendrait qu'avant d'avoir rassemblé, étudié et repris tous les éléments fort complexes de ce problème dans un ensemble cohérent, le Gouvernement prenne parti devant votre Assemblée. En effet, les solutions qu'il sera conduit à vous présenter par la suite devront faire appel au maximum d'imagination tout en conservant le souci des réalités concrètes.

Pour l'instant donc, je limiterai mes réponses au seul problème des reports d'incorporation et des sursis.

En ce qui concerne les sursis, je voudrais rappeler brièvement dans quelles conditions est intervenue la loi du 9 juillet 1970 et quelle en est l'économie avant de vous exposer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour en améliorer l'application.

Afin d'assurer le passage d'une armée d'effectifs à une armée plus technique et en liaison avec d'autres réformes portant notamment sur la condition militaire, l'aménagement et l'amélioration du service national ont été réalisés par le Gouvernement avec le concours quasi unanime du Parlement, grâce au vote des dispositions capitales de la loi du 9 juillet 1970 et du code du service national.

Cette réforme a répondu à un souci d'équilibre entre, d'une part, l'intérêt des jeunes gens, par la réduction du temps de service actif, l'abaissement de l'âge moyen d'appel, le libre choix de la date d'appel entre dix-huit et vingt et un ans et par les mesures concernant l'abaissement de l'âge électoral, d'autre part, ne l'oublions jamais, les impératifs fondamentaux de la défense nationale conçue comme l'œuvre de tous les citoyens et

à laquelle ceux-ci doivent donc être associés directement, non seulement en temps de guerre mais dès le temps de paix, dans la vie quotidienne des armées.

Cette réforme a été le fruit de longs travaux, puisque les premières études ont été entreprises dès 1965, travaux auxquels ont été associés tous les intéressés. Le projet a fait l'objet de nombreux échanges et consultations avec les mouvements de jeunes, notamment ceux qui sont représentés à la commission armée-jeunesse, comme l'a souligné M. Max Lejeune tout à l'heure. D'éminentes personnalités, enseignants entre autres, ont été largement consultées.

L'équilibre de la réforme supposait une modification profonde du régime des sursis.

De nombreuses demandes de révision de ce régime avaient, en effet, été formulées, notamment par des associations de jeunes. A titre d'exemple, on peut rappeler la prise de position de l'U. N. E. F. : « Le sursis est une invention de la classe bourgeoise désireuse d'éviter à ses enfants de perdre leur temps à l'armée dans des conditions aménagées pour des recrues venues des classes populaires ». (Rires sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

De même la fédération Léo Lagrange, dans un communiqué du 5 juin 1970, soulignait, malgré certaines réserves, l'aspect positif de cette réforme.

Un large courant d'opinion s'était donc prononcé en faveur de cette réforme parce qu'elle répondait aux aspirations exprimées par la majorité des jeunes. Elle correspondait de plus à des besoins spécifiques de la défense nationale car, depuis la loi de 1965, une situation délicate s'était créée et plusieurs éléments s'étaient conjugués pour rendre une réforme impérative.

L'armée, avec la fin des opérations en Algérie, avait dû faire face à des problèmes d'excédent d'effectifs. En outre, cette situation correspondait à l'arrivée à l'âge d'appel de classes particulièrement nombreuses. Est-il nécessaire de rappeler le chiffre de 475.000 en 1967 ? A cela s'ajoutait le fait qu'une priorité d'incorporation était donnée aux jeunes résiliant leur sursis ou demandant un appel anticipé.

D'où les difficultés suivantes quant à la composition du contingent annuel :

En premier lieu, les sursitaires qui, par leur formation intellectuelle et leur âge, auraient pu prétendre à des postes de responsabilité ou de haute technicité, ne pouvaient cependant tous y être affectés. La ressource en sursitaires représentait près du tiers des hommes sous les drapeaux, ce qui était très supérieur au nombre de postes à honorer dans les qualifications correspondantes. De plus, et tout le monde le sait, leur âge était souvent difficilement compatible avec le style de vie militaire dans le rang et les méthodes d'instruction conçues pour des jeunes gens sortant de l'adolescence.

Si l'on ajoute le fait que beaucoup de sursitaires étaient mariés et chargés de famille et qu'ils bénéficiaient de droit, à juste titre, d'une affectation proche de leur domicile, il apparaît qu'une utilisation rationnelle des compétences, conforme aux intérêts des armées et des individus eux-mêmes, ne pouvait plus être réalisée.

On peut donc conclure qu'une des imperfections du système ancien résidait dans une proportion trop importante de sursitaires et dans une utilisation peu satisfaisante d'individus trop âgés.

Cette situation allait d'ailleurs en s'aggravant avec l'incorporation de la masse des étudiants correspondant à la poussée démographique d'après guerre.

En second lieu, cette masse importante de sursitaires réduisait d'autant le nombre de jeunes gens de la classe d'âge à incorporer à leur date normale d'appel. C'est ainsi qu'en 1969, pour une ressource disponible de 192.000 jeunes de vingt ans, les possibilités d'incorporation n'ont été que de 126.000 obligeant ainsi à repousser l'appel de 66.000 jeunes environ au-delà de la date normale d'appel de leur contingent.

Ce déséquilibre entre les besoins annuels et les ressources humaines de la conscription entraînait, en service de seize mois, un vieillissement progressif de l'âge d'appel, qui dépassait vingt ans au moment de la réforme. C'étaient donc les jeunes gens désireux d'entrer le plus tôt possible dans la vie professionnelle active qui pâtissaient du système, c'est-à-dire, le plus souvent, les jeunes gens les moins favorisés, obligés de gagner tôt leur vie par leurs propres moyens et qui se trouvaient retardés. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Cette situation était profondément choquante car elle lésait essentiellement les jeunes issus des classes les plus modestes et ceux qui s'orientaient immédiatement vers la vie active. Je pense en particulier aux agriculteurs, aux ouvriers et aux artisans.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre des armées. En effet, il faut être conscient — et cela est valable pour l'avenir — que le régime des sursis aboutissait en fait à empêcher les jeunes gens non bénéficiaires des sursis de connaître à l'avance, avec une précision suffisante, leur date d'appel sous les drapeaux et à provoquer un vieillissement général de l'âge d'appel du contingent, comme cela a été souligné tout à l'heure.

C'est pourquoi le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a prévu, et le Parlement l'a adopté, un système plus juste et plus équitable pour l'ensemble des jeunes gens, système sur lequel il ne saurait être question de revenir. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Cependant, malgré la suppression des sursis, instaurée par la loi du 9 juillet 1970, pour tenir compte, d'une part de certains cas particuliers, d'autre part des besoins du service national en personnel de haute qualification, la loi a prévu certains reports d'incorporation au-delà de vingt et un ans.

Ces reports, qui sont assortis d'un supplément de présence sous les drapeaux de quatre mois, sont accordés sur demande, dans des conditions certes plus restrictives que les anciens sursis, mais avec un souci d'objectivité réel et en toute indépendance de jugement. La composition de la commission chargée d'examiner les demandes, et le niveau auquel elle se situe en portent garantie. Le nombre de reports à accorder annuellement, pour des études longues, est d'ailleurs loin d'être négligeable, puisqu'il peut être aujourd'hui fixé à 20.000 par an environ.

La loi de 1970 ne s'est cependant pas bornée à ces aménagements. Il ne me paraît pas inutile de rappeler les apports positifs de cette loi qui semblent, pour beaucoup d'entre eux, avoir été perdus de vue et, dans d'autres cas, mal interprétés. La réforme qu'elle a instaurée et qui a été ultérieurement codifiée dans le code du service national peut, en dehors des sursis proprement dits, se résumer ainsi : réduction à douze mois du service actif obligatoire ; libre choix de la période d'incorporation à partir de dix-huit ans ; reconnaissance du droit de vote aux jeunes gens à l'issue du service national actif, quel que soit leur âge ; possibilité pour les jeunes gens de recevoir, outre l'instruction militaire, un complément d'instruction générale et de formation professionnelle ; développement de certains aspects du volontariat comme le service dans la gendarmerie ; association de certaines unités militaires aux tâches de protection civile ou d'intérêt général.

Certaines de ces mesures ont été jugées comme extrêmement positives. C'est le cas, en particulier, de la réduction de la durée du service actif qui, vous le savez, a été mise en application immédiatement et du libre choix de la date d'appel, pour tous, entre dix-huit et vingt et un ans, avec report éventuel à vingt-deux ans pour certains candidats aux concours des grandes écoles.

C'est ainsi que, depuis l'entrée en vigueur de la réforme de 1970, les jeunes gens ont, il faut le dire, largement profité des possibilités offertes par la nouvelle loi. Jugez-en !

En ce qui concerne l'avancement d'appel, alors qu'en 1969 il n'y avait eu que 29.112 devancements d'appel, j'ai relevé les chiffres suivants : 56.852 en 1970, année au cours de laquelle la loi a été appliquée ; 118.964 en 1971 ; 96.926 en 1972.

En ce qui concerne les reports d'incorporation à vingt et un ans on en a compté 35.000 pour la classe 1971, 45.000 pour la classe 1972 et 50.000 pour la classe 1973.

Par ailleurs, les armées, conscientes des différents problèmes qui étaient soulevés, ont senti la nécessité de rechercher immédiatement les voies d'évolution et de mutation nécessaires. C'est ainsi — peut-être certains d'entre vous l'ignorent-ils — que des expériences ont été lancées dès la mise en application de la loi.

En plus des deux unités d'instruction de la protection civile mises à la disposition du ministre de l'intérieur, douze unités élémentaires appartenant aux trois armées ont été spécialisées dans des missions de protection civile, et je pense notamment à la lutte contre les incendies de forêts.

En ce qui concerne le service fractionné qui est aussi un autre type d'expérience, la première unité a été mise sur pied au début de l'année par l'armée de terre. Elle a pu être constituée exclusivement par des volontaires. La deuxième unité sera constituée en octobre dans les mêmes conditions. L'expérience sera étendue prochainement à soixante unités navales de défense maritime du territoire et je n'exclus pas la possibilité de l'étendre également à certaines formations de l'armée de l'air.

Ainsi la loi du 9 juillet 1970 est incontestablement un élément de progrès considérable sur le régime antérieur.

Elle a réduit notablement le temps passé sous les drapeaux. Elle a démocratisé l'appel, en offrant à tous les jeunes gens sans exception des possibilités de choix permettant à chacun d'accomplir ses obligations dans les conditions qui lui paraissent les plus conformes à son intérêt. Elle permet, par les possibilités

de formation générale ou professionnelle qu'elle a prévues, d'éviter une rupture totale avec les études antérieurement suivies.

Mais cette loi constitue un tout cohérent. Elle répond à une double préoccupation : donner à chaque citoyen une formation militaire qui l'associe efficacement à la défense de son pays, et surtout, mettre à la disposition du pays les effectifs dont il a besoin en permanence pour faire face à toute éventualité en vue d'assurer sa défense.

En effet, la menace étant permanente, notre capacité de défense doit être permanente.

M. Gilbert Faure. Où est la menace ?

M. le ministre des armées. Qui pourrait prétendre que le danger n'existe pas et qu'il n'y a pas une nécessité absolue d'y faire face à tout instant ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

La suppression de l'ancien régime des sursis fait partie intégrante de la loi et ne saurait en être dissociée sous peine de rompre l'équilibre de la réforme et la cohérence de la loi. Un rétablissement pur et simple de l'ancien régime des sursis tout comme un élargissement trop important du libre choix n'aboutirait qu'à détruire cet équilibre et cette cohérence.

Après une période de transition qui a maintenu les sursis, le nouveau régime est devenu complètement applicable, à partir de cette année, aux jeunes gens nés en 1952 ou postérieurement.

Cela explique, dans une certaine mesure, l'émotion des jeunes gens et de leurs parents ainsi que celle de l'opinion publique, émotion la plus souvent provoquée et exploitée à des fins politiques. (Applaudissements sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Il n'en reste pas moins que cette émotion s'explique aussi, d'une part, en raison du fait que le problème des sursis n'a certes pas été perçu immédiatement dans ses conséquences ; d'autre part, en raison du fait qu'il s'est écoulé plus de deux ans entre la mise en vigueur de ces mesures et la promulgation de la loi.

Je suis très conscient que cette émotion a été réelle, en particulier dans les milieux modestes qui donnent — nous le savons et ils ont raison — une importance primordiale à l'acquisition des diplômes d'études supérieures et qui redoutent qu'une coupure faite dans ces études par l'insertion du service national n'interrompe définitivement ou ne compromette de telles études.

Aussi des mesures transitoires d'assouplissement dans l'application de la loi du 9 juillet 1970 sont-elles déjà intervenues pour tenir compte, notamment, du fait que certains jeunes et leurs familles avaient pu être insuffisamment informés des nouvelles dispositions de cette loi.

M. Michel Debré, en accord avec M. Fontanet, ministre de l'éducation nationale, a décidé le 27 mars 1973 que l'appel de certains jeunes gens pourrait, sur leur demande, être retardé afin de leur permettre d'achever, au cours de la prochaine année universitaire, le cycle d'études qu'ils ont entrepris.

Il s'agit des jeunes gens, nés en 1952, qui se sont engagés en 1972-1973 dans un cycle d'études supérieures de deux années ouvrant droit au sursis selon les dispositions anciennes. La mesure prise tient compte du fait que ces jeunes gens, en application des dispositions nouvelles, n'auraient plus la possibilité d'achever ce cycle d'études avant le terme légal de leur report d'incorporation. Ainsi auront-ils la possibilité d'achever leur cycle d'études ou leur préparation à un concours d'entrée à une grande école avant leur appel sous les drapeaux.

Dans le même esprit, d'autres mesures du même type vont intervenir rapidement. En bénéficiera, notamment, l'enseignement technique dans lequel, en raison du recrutement et des conditions de scolarité, ce problème de l'âge limite se pose avec une particulière acuité. Ces mesures s'appliqueront, en particulier, aux jeunes gens qui préparent soit le baccalauréat technique, soit le brevet de technicien supérieur, soit, enfin, un diplôme universitaire dans les instituts universitaires de technologie.

Il n'est pas question ici, pour moi, de prétendre énumérer tous les cas particuliers envisageables car il est pratiquement impossible de prendre, me semble-t-il, des mesures exhaustives en ce domaine. Mais je puis assurer que les commissions qui sont ou qui seront appelées à étudier les divers dossiers de report recevront toutes instructions nécessaires pour examiner chaque cas particulier avec le maximum de compréhension. Il est bien entendu que ces mesures interviendront rapidement et seront applicables dès la prochaine incorporation.

Mais, aux termes de notre Constitution, les obligations imposées aux citoyens dans le domaine de la défense relèvent de la loi. Il est donc indispensable que les mesures transitoires, comme les mesures complémentaires relatives au service national, revêtent, elles aussi, un caractère législatif.

Le Gouvernement prépare un projet de loi qui ira, si nécessaire, au-delà des mesures transitoires. Ce projet, tout en conservant les principes démocratiques d'égalité et d'équilibre de la loi du 9 juillet 1970, aura pour objet — je pèse mes mots — d'en aménager les modalités d'application. A ce titre, en toute hypothèse, je tiens à bien préciser qu'il est totalement exclu — je le regrette, monsieur Fabre — de rétablir, même provisoirement, l'ancien régime des sursis. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas ce que nous avons demandé.

M. le ministre des armées. Outre les graves inconvénients déjà signalés et que j'ai rappelés tout à l'heure, les abus manifestes que nous connaissons tous d'utilisation des sursis par des étudiants « fantômes » sont bien connus et ils ont été unanimement dénoncés.

On connaît aussi trop bien les conséquences excessives des dispenses des obligations du service national actif obtenues par les sursitaires du fait de leur mariage et de leurs charges de famille après vingt et un ans.

Il est non moins évident que l'intérêt bien compris des jeunes eux-mêmes, celui des armées et, par conséquent, de la collectivité est que le service national soit accompli jeune sans attendre que les charges de famille se soient accumulées. Le principe d'une « fourchette » du libre choix du moment de l'incorporation qui, nous le savons, est l'un des apports les plus appréciés de la loi du 9 juillet 1970, doit donc être maintenu.

Mais le système instauré par cette loi est, sans doute, un peu trop rigide et les adaptations nécessaires sont certainement souhaitables et doivent intervenir rapidement.

Le Gouvernement souhaite rechercher toutes les possibilités qui permettent d'améliorer les conditions d'insertion du temps de service actif dans la vie de ceux qui poursuivent des études, en particulier des études supérieures. Dans ce but, il convient d'apporter plus de souplesse aux modalités pratiques concernant les reports d'incorporation en les adaptant, autant que faire se peut, à la durée des cycles scolaires et universitaires.

Parallèlement, il conviendra que toutes facilités puissent être accordées aux jeunes gens incorporés pour leur éviter un hiatus pénible entre leur activité nationale et leur activité antérieure.

En toute hypothèse, cependant, les adaptations qui seraient retenues devraient être subordonnées à l'accomplissement d'études effectives afin d'éviter les abus criants de l'ancien régime des sursis, comme l'a signalé M. Chinaud.

Tout cela, vous le concevez, soulève des problèmes complexes et délicats qui ne sauraient être résolus sans des études sérieuses et approfondies qui sont d'ailleurs déjà commencées. Si l'on considère que l'élaboration de la loi du 9 juillet 1970 avait été précédée de plusieurs années d'études qui ont donné lieu — on l'a dit — à d'importants travaux, on admettra que quelques délais de réflexion soient aujourd'hui nécessaires, même s'il ne s'agit que d'adapter certaines modalités pratiques de la loi.

En outre, les adaptations possibles et souhaitables de la loi doivent être étudiées en commun par les départements ministériels intéressés. Enfin, il paraît indispensable qu'elles fassent l'objet de la plus large consultation auprès de tous les intéressés, comme M. Labbé l'a proposé.

C'est pourquoi, pour rester dans l'esprit qui a présidé à l'élaboration même de la loi de 1970, j'ai chargé M. Achille-Fouid, qui est secrétaire d'Etat à mes côtés, d'entreprendre sur le problème précis qui nous préoccupe une large consultation complémentaire des étudiants, des parents, des enseignants, mais aussi des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs.

A l'issue de cette consultation dont M. le secrétaire d'Etat me tiendra constamment informé et dont les conclusions seront soumises au Gouvernement et permettront de mettre au point le projet de loi modificatif, j'aurai avec les commissions parlementaires intéressées — comme M. Chinaud l'a souhaité — un échange de vues approfondi avant que le Parlement ne soit saisi du texte.

Ainsi, dès la fin du présent débat, M. le secrétaire d'Etat aux armées va entreprendre ses consultations pour combiner à la fois le plus grand nombre d'entretiens et la rapidité nécessaire dans la mise au point des modifications annoncées.

Ce n'est qu'à ce prix que pourra être présenté au Parlement un projet de loi solide, sérieux et objectif. Ce projet de loi sera soumis au Parlement avant la fin du mois de mai prochain. Il permettra sinon de donner satisfaction à tous — car ce n'est pas humainement possible — du moins de satisfaire les besoins de notre défense tout en respectant les intérêts légitimes des jeunes, de tous les jeunes. Mais je rappelle qu'il ne saurait être envisagé de sacrifier aux intérêts d'une seule catégorie aussi légitimes que soient ces intérêts et aussi intéressante que soit

cette catégorie, non seulement l'intérêt de l'ensemble des jeunes, mais l'intérêt supérieur de notre défense nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai que quelques mots à ajouter aux propos de M. le ministre des armées.

Tout d'abord, je tiens à souligner, pour MM. Fabre et Nilès, que ce débat est la manifestation de la volonté du Gouvernement de répondre aux inquiétudes de la jeunesse au sujet de l'interférence entre le service national et la poursuite d'études. Il doit permettre un premier examen loyal et objectif des problèmes révélés au moment où approche la date effective d'application d'une loi votée il y a trois ans.

Cependant, à l'heure où nous abordons cet examen par une première discussion devant le Parlement, comme il convient, nous devons nous garder de croire à une solution miracle : aucun système, en cette matière, ne réunit tous les avantages, par opposition à d'autres qui présenteraient tous les défauts.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, de concilier les contraintes dues à la nature du service national et les exigences d'un déroulement satisfaisant des études auquel, bien entendu, du fait de mes fonctions, je suis très attentif. Il faut aussi tenir compte — et M. Chinaud l'a très opportunément souligné — des conditions de recherche du premier emploi qui est une phase très importante de l'insertion des jeunes dans la vie active.

Si l'on prend en considération l'ensemble de ces données, il y a bien des cas où la coupure du service national peut être plus gênante entre la fin des études et l'entrée dans le monde professionnel, qu'une articulation bien choisie entre deux cycles d'études.

Le rôle de l'école, de l'université, dans l'aide au placement des élèves et des étudiants, se développera beaucoup plus efficacement si les jeunes, s'étant libérés antérieurement de leurs obligations militaires, peuvent bénéficier directement, en fin d'études, des stages qu'ils accomplissent, des contacts qu'ils nouent avec les milieux économiques, souvent grâce à leurs maîtres, pour trouver le poste qui leur conviendra.

Ce sont ces aspects complémentaires du problème qu'il convient d'examiner objectivement au cours d'une large concertation permettant d'analyser tous les cas concrets auxquels la loi de 1970 s'applique mal, souvent en raison de l'âge moyen plus élevé des élèves sortant aujourd'hui de l'enseignement secondaire. Je dis « objectivement » car certains arguments, notamment celui qui présente comme une combinaison machiavélique l'intervention simultanée de la réforme du premier cycle de l'enseignement supérieur et la suppression des sursis, révèle une volonté systématique de contestation qui est vraiment excessive.

Une telle machination supposerait une complicité ourdie il y a cinq ans entre les auteurs de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, qui entraîne aujourd'hui la réforme du premier cycle, et la commission armée-jeunesse qui, à l'époque, avait proposé la suppression des sursis. Rappeler cette chronologie et ces responsabilités suffit à réfuter de telles supputations.

En attendant le vote des dispositions qui vont être élaborées, des mesures nouvelles de report d'incorporation, comme vient de l'annoncer M. le ministre des armées, donneront toutes garanties aux jeunes qui dans certains cas — notamment dans l'enseignement technique — n'étaient pas bénéficiaires de dispositions analogues récemment prises en faveur des étudiants.

Ainsi seront créées les conditions de sérénité indispensables tant pour le nécessaire retour au calme dans les lycées que pour l'efficacité de la consultation qui va s'ouvrir.

Parallèlement à cet examen des aménagements susceptibles d'être apportés au choix des dates d'incorporation, une étude a été entreprise par le ministère de l'éducation nationale. Cette étude fera aussi l'objet d'une concertation sur les aides complémentaires à instituer au bénéfice des jeunes qui, après l'accomplissement de leur service militaire, rencontreraient du fait de leur situation familiale ou sociale, des difficultés accrues pour reprendre leurs études. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Ainsi seront apportées des solutions de natures diverses, dont l'association permettra de surmonter les difficultés que nous avons constatées et offrira aux jeunes les meilleurs moyens de concilier l'obligation du service national et la bonne fin des études. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Dans la suite du débat, la parole est à M. Ser-
van-Schreiber.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la rentrée scolaire, celle de nos enfants dans les lycées et les écoles, a lieu demain jeudi.

Nous devons tous ensemble remercier les membres de la conférence des présidents et, en particulier, M. le président de l'Assemblée nationale, ainsi que le Gouvernement d'ailleurs, de nous avoir permis, à nous députés, de discuter, à la veille de cette rentrée, des problèmes posés par le service militaire et par la défense nationale, et d'évoquer l'émotion — réelle et légitime, comme l'a reconnu M. le ministre des armées — que ces problèmes ont soulevée dans la jeunesse française.

Il nous reste la journée d'aujourd'hui pour remettre de l'ordre, c'est-à-dire de l'espoir et de la confiance, dans les esprits des jeunes.

Nous ne sommes plus des jeunes gens et, étant réalistes et responsables, nous savons bien que nous ne réglerons pas en un jour tous les problèmes que pose la loi dite « loi Debré ». Cependant, monsieur le ministre, nous devons engager aujourd'hui un dialogue dont vous n'esquiveriez aucun aspect — vous l'avez dit et je n'en doute pas — et qui donnera la conviction que l'Assemblée nationale et le Gouvernement ont l'intention d'aller vraiment au fond de ces problèmes.

Vous avez indiqué que vous alliez charger d'une étude M. le secrétaire d'Etat et certains de vos collaborateurs, afin de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale au mois de mai prochain — j'ai bien entendu « le mois prochain » — un projet de loi concernant les problèmes du service militaire et de la défense nationale. Soyez remercié de votre célérité !

Mais, cet après-midi, il nous appartient de montrer tous ensemble que nous avons à l'esprit, sinon une solution complète — pour ma part, je vous avoue franchement que je n'en ai pas — des problèmes très complexes, très délicats et très graves qui font l'objet des questions orales inscrites à l'ordre du jour, du moins un cadre d'ensemble répondant à l'ampleur réelle de ces problèmes.

Essayons donc rapidement de déterminer la question essentielle dont nous devons nous saisir. Il me semble, à propos de service militaire et plus généralement de la défense nationale, qu'il convient tout d'abord de savoir contre qui nous devons nous défendre et contre qui nous nous armions.

Depuis 1968, j'ai avec vous, monsieur le ministre, un débat presque permanent sur les sujets les plus importants de la vie nationale. Dès cette époque, nous nous étions déjà opposés dans un face à face télévisé sur la force de frappe et, cinq ans plus tard, je n'ai pas encore trouvé la réponse à la question essentielle qui paraît commander l'issue de nos débats, quelle qu'en soit la date et quelle que soit la suite de vos travaux : contre qui organisons-nous la défense dite nationale ?

Une réponse possible nous fut autrefois apportée : nous avons à nous défendre tous azimuts. Vous vous souvenez de cette formule. Elle n'est d'ailleurs ni de vous, ni de moi. Elle est d'un général aujourd'hui disparu et pour lequel nous avions l'un et l'autre la plus grande estime intellectuelle.

Une telle formule me semble peu scientifique, assez prétentieuse et légèrement misanthrope. La France doit-elle vraiment se préparer à se défendre tous azimuts contre tout le monde ? Cette formule ne me paraît pas réaliste et je ne crois pas qu'elle inspire votre pensée politique.

La deuxième réponse possible, qui sous-tend l'ensemble du dispositif français et de la pensée militaire française, c'est qu'il s'agit de l'Union soviétique. Mais, à vrai dire, nul, dans cet hémicycle, ne pense un instant que nous pourrions avoir à nous défendre contre une invasion de l'Union soviétique, ici ou là.

M. Emmanuel Hamel. Si, monsieur ! (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Il est un journal dont je ne saurais trop recommander la lecture : *La Pravda*. J'y ai lu dans le numéro du 8 avril, que je suis prêt à vous communiquer, monsieur le ministre, un article fort intéressant expliquant, dans un entretien avec l'Américain Samuel Pizar, que l'industrie de l'Union soviétique et celle des Etats-Unis d'Amérique allaient être désormais de plus en plus imbriquées.

M. Alexandre Bolo. Si vous vous mettez à lire *La Pravda* !

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Et cela est exact.

Il ne semble donc pas que ce soit contre un danger proprement militaire de l'Union soviétique que nous nous préparons réellement. Et puis il y a le fait que, dans ce cas, notre défense n'est pas crédible.

J'en viens à la question essentielle qui doit être, me semble-t-il, soumise désormais à la réflexion de l'Assemblée nationale.

En 1968, quand nous étions face à face à la télévision, j'avais déjà émis l'hypothèse selon laquelle la défense nucléaire française n'avait pas pour objectif de riposter contre une attaque de l'Union soviétique, auquel cas elle n'était pas crédible.

Quelques jours après cette émission, j'ai été reçu par une importante personnalité de l'Etat qui m'a confié en privé — je ne puis par conséquent commettre la moindre indiscretion sur son nom, mais je donnerai dans un instant quelques précisions sur une autre conversation... (Murmures. — Mouvements divers.)

Mes chers collègues, ce que je dis est grave et je vous demande de le prendre ainsi. Je mesure la gravité et la difficulté de ces problèmes et je ne vois vraiment pas pourquoi leur gravité et leur difficulté feraient qu'on ne les soumettrait pas à la réflexion de l'Assemblée nationale.

Cette importante personnalité m'a donc confié : « Contre l'U.R.S.S., la force nucléaire n'est pas très efficace. Mais ne croyez-vous pas qu'on en aura besoin un jour ou l'autre contre l'Allemagne ? » (Mouvements divers.)

M. le président. Monsieur Servan-Schreiber, il semble que tous nos collègues n'ont pas entendu la fin de votre phrase.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Je disais que cette importante personnalité m'avait confié : « Contre l'U.R.S.S., la force nucléaire n'est sans doute pas crédible. Mais croyez-vous que nous n'aurons pas besoin un jour ou l'autre d'avoir une défense contre l'Allemagne ? »

L'année dernière, c'est-à-dire quatre ans plus tard, prenant part à une conversation non privée avec M. Messmer qui est devenu depuis Premier ministre et qui voudra bien m'excuser de le mettre en cause en son absence — mais je l'en ai fait prévenir — j'ai entendu M. Messmer confirmer, devant le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères du Luxembourg et en présence de deux journalistes de Télé-Luxembourg, qu'au fond la France ne pouvait pas se dispenser d'avoir un armement destiné à faire le poids — je ne dis pas à faire front, ne soyons pas excessif — face à l'Allemagne.

M. André Labarrère. Il y a deux Allemagnes !

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Si tel est le fond de votre pensée ou de votre arrière-pensée, si le dispositif militaire français n'est pas ou n'est plus destiné à s'opposer à une invasion soviétique, mais s'il est destiné à faire le poids contre l'Allemagne, il faut le dire clairement et nous devons en débattre publiquement ici, à l'Assemblée nationale, non pas seulement dans le secret des bureaux militaires.

Car la jeunesse, dont vous reconnaissez la légitime émotion, soupçonne, derrière le mystère qui entoure notre défense nationale, derrière le secret dont elle est enrobée et derrière l'incertitude qui plane sur son utilité, un attachement excessif et éventuellement suicidaire aux atavismes du passé.

Si cette hypothèse n'est pas la bonne, si vous me répondez tout à l'heure que ce n'est pas contre l'Allemagne que vous vous préparez, alors que des voix autorisées — dont celle du Premier ministre — m'ont laissé entendre clairement qu'il en était ainsi, reste une autre hypothèse, qui n'est d'ailleurs pas meilleure, monsieur le ministre, et que j'ai formulée publiquement le jour de l'année 1970 — il y a donc trois ans déjà — où la France, avec la Chine, l'Afrique du Sud et l'Albanie, a refusé de signer le traité de non prolifération des armes nucléaires. J'ai déclaré alors que la finalité de la politique dite « des mains libres » qu'on voulait garder en matière nucléaire était, au fond, le commerce des armements, tel celui que nous connaissons aujourd'hui.

Je crains que, dans la pensée étatique du Gouvernement, il n'y ait quelque chose qui ressemble à cela. De même que vous voulez pouvoir livrer librement des avions Mirage à tous les pays — l'Afrique du Sud, la Libye, ou la Grèce par exemple — avec lesquels, dans l'intérêt supposé de l'Etat, il convient de pouvoir coopérer, de même, vous voulez sans doute garder les mains libres pour pouvoir commercer, le moment venu, en matières d'armes nucléaires. Mais, si vous vous réservez cette possibilité de commerce et éventuellement de chantage, là encore il faut le dire.

Monsieur le ministre, je conclurai en posant des questions de la plus grande gravité, dont je ne sous-estime pas la complexité, mais auxquelles je souhaite que ce débat apporte un commencement de réponse.

Votre force de frappe, votre défense nationale, votre service militaire et les dépenses publiques que vous y consacrez, tout cela n'a de sens que si, comme l'ont dit de hautes personnalités de l'Etat, vous songez à l'Allemagne ou si vous voulez demeurer libres de faire le commerce des armements nucléaires.

Dans un cas comme dans l'autre, vous comprendrez que notre jeunesse voie derrière le secret de l'Etat des arrière-pensées qu'elle ne peut moralement pas admettre, pas plus que nous, et qu'il est de notre urgent devoir d'en discuter ici pleinement, librement et souverainement. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à constater les résultats obtenus trois ans seulement après le vote de la loi et avant même que celle-ci n'ait été pleinement appliquée, nous pouvons nous demander si notre jugement était bon quand nous l'avons adoptée et si — pourquoi ne pas le dire ? — nous avons vraiment quelque utilité.

J'en suis persuadé après vous avoir écouté, monsieur le ministre, mais j'en étais déjà à peu près persuadé, ne serait-ce que pour avoir lu au *Journal officiel* le compte rendu des débats de 1970. J'en étais persuadé à partir du moment où, sur tous les bancs de cette Assemblée, nous avons été tellement convaincus de l'utilité de cette loi que nous l'avons adoptée à la quasi unanimité.

M. Gilbert Faure. Si vous aviez voté les amendements que nous proposons alors, nous n'en serions pas là !

M. Franck Cazenave. Mon cher collègue, vous avez voté l'ensemble du texte et, dans la mesure où vous avez voté l'ensemble du texte, je considère que vous avez approuvé le projet de loi.

Je puis donc dire que nous avons été unanimes à adopter celui-ci.

De nombreux députés communistes. Pas nous !

M. Franck Cazenave. Certes, vous vous êtes abstenus après avoir dit que vous étiez pour les douze mois et que cette loi présentait un intérêt. Vous n'êtes pas allés jusqu'à voter contre, comme M. Rocard qui, étant antimilitariste, a été jusqu'au bout fidèle à lui-même.

Mais vous vous êtes aperçus que, l'armée rouge représentant une certaine force, la France devait sans doute avoir au moins l'équivalent. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)

Reprenant le fond du problème, après ces quelques considérations, je dois examiner en toute objectivité dans quelles conditions nous avons voté la « loi Debré ».

Monsieur le ministre, vous nous promettez de présenter un nouveau projet de loi dans le délai d'un mois. Je crains que vous ne retombez dans l'erreur qui a déjà été commise.

Si mes souvenirs sont exacts, la loi Debré a été adoptée en conseil des ministres le 3 juin, nous n'avons pu prendre connaissance des rapports imprimés que le 8 juin, et nous avons voté le projet de loi les 9 et 10 juin avec une précipitation qui peut, je crois, nous servir de leçon.

J'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention les différents intervenants. Or, quelles que soient les personnes et à quelque groupe politique qu'elles appartiennent, j'ai constaté que nous partagions tous la même inquiétude.

La première question qui se pose est de savoir si, à présent, les jeunes sont tellement différents de ceux que nous avons été.

Il me semble que les difficultés qui ont suivi le vote de cette loi proviennent du fait que nous ne nous sommes pas souvenus de ce que nous avons été.

En réalité, monsieur le ministre, les mouvements auxquels nous assistons, nous les avons nous-mêmes connus. A l'époque, nous appartenions aux jeunesses communistes, aux jeunesses socialistes, aux jeunesses patriotes ou aux volontaires nationaux.

M. René Rieubon. Ne confondez pas !

M. Franck Cazenave. Je ne confonds rien !

Nous avons connu de tels affrontements. Mais, à l'époque, tout cela se passait entre nous ; les conditions étaient tout de même différentes.

Aujourd'hui, la jeunesse française, comme celle de tout autre pays, a besoin de s'extérioriser. Aussi les événements actuels ne sont-ils pas de nature à m'inquiéter outre mesure.

Demandons-nous plutôt si en 1970, lorsque nous avons voté cette loi, nous ne nous sommes pas placés dans une situation difficile. En poussant jusqu'au bout le raisonnement, nous nous apercevons peut-être que le mieux est quelquefois l'ennemi du bien et que, à vouloir créer l'égalité à tout prix, on risque d'engendrer le mécontentement.

A l'époque, la suppression du sursis avait été saluée par une large majorité de cette Assemblée comme un retour à l'égalité. D'aucuns estimaient d'ailleurs que le système des sursis procurait à certains jeunes la possibilité de se soustraire au service militaire.

Les objectifs que nous avons cherché à atteindre en votant cette loi étaient justes, mais ils me semblent appeler deux remarques.

Il existe — et c'est un lieu commun de le dire — une différence sensible de maturité entre les étudiants et les jeunes appartenant à d'autres catégories sociales. Il est bien évident qu'un travailleur de vingt ans a souvent atteint une maturité plus grande qu'un étudiant du même âge. Il n'est pour s'en

convaincre que de considérer les manifestations d'étudiants au cours desquelles ces derniers font parfois preuve d'un infantilisme inquiétant.

Lorsque le projet de loi fut examiné par le Parlement, plusieurs orateurs dénoncèrent le nombre croissant de conscrits mariés bénéficiant d'une affectation proche de leur domicile. Etait-ce vraiment là un inconvénient ? Le service de la nation requiert-il particulièrement l'immaturité, l'irresponsabilité et le dépaysement ? N'oublions pas que, le plus souvent, un appelé père de deux enfants bénéficie de mesures particulières.

Je dois d'ailleurs souligner à ce sujet que l'égalité n'existe pas puisque, si le sursitaire a des parents fortunés, il n'est pas considéré comme soutien de famille, même si ses parents ne lui fournissent aucune aide. Je parle en connaissance de cause, car mon secrétaire se trouve dans cette situation. Où est alors l'égalité, monsieur le ministre ?

Ne nous faisons donc pas trop d'illusions en ce qui concerne l'égalité au sein de l'armée. Lorsqu'un appelé se présente à l'incorporation muni d'un « bachot », on lui donne immédiatement un poste d'instructeur et il jouit d'un régime particulier. On recrée ainsi une inégalité.

Les objectifs recherchés en 1970 étaient nobles. L'Assemblée avait approuvé le projet de loi en toute connaissance de cause et — disons-le franchement — après mûre réflexion. J'ai donc cherché à savoir si nous ne nous étions pas un peu trompés et si, l'éducation nationale ayant évolué depuis 1970, cette loi que le ministre des armées de l'époque avait qualifiée d'évolutive n'avait pas été présentée dans un contexte différent de celui qui existe aujourd'hui.

En effet, la plupart d'entre nous ont jugé du problème en fonction de ce qu'ils en connaissaient, c'est-à-dire à partir de leur expérience personnelle. La plupart d'entre nous avaient passé le baccalauréat à seize ou dix-sept ans : ce qui leur avait permis de penser que, avec quatre années, un jeune homme pouvait arriver au bout de ses études. Mais, à présent — et c'est là où l'éducation nationale entre en jeu — on entre en sixième à onze ans. Même si l'on ne redouble pas, on passe le baccalauréat à un âge qui ne permet plus de terminer les études avant d'accomplir le service militaire.

Et c'est peut-être là, monsieur le ministre, qu'est l'erreur. C'est peut-être là que se situe le conflit.

Nous avons prévu l'entrée en sixième à dix ans. Par ailleurs, reconnaissons-le franchement, la différence de niveau entre la troisième et la seconde est très grande. Alors qu'un examen est requis pour passer en sixième, une simple feuille de notes des professeurs du premier cycle suffit pour accéder en seconde. Je ne mets pas en cause ces professeurs, mais il est bien évident que du fait que ceux de seconde ou de première ne prennent pas part audit examen de passage, on voit arriver dans ces classes des élèves incapables de les suivre, et nous retrouvons le problème que j'évoquais : après avoir redoublé, ils affrontent le baccalauréat déjà âgés.

Ne devrait-on pas, au stade de la seconde, se poser la double question : « L'élève pourra-t-il réellement passer son « bac » ? Vers quelle voie le diriger ? »

A l'ère des machines électroniques, ne pourrait-on pas disposer — le B.U.S. en établissait précédemment, mais actuellement on constate un hiatus — de prévisions à dix ans afin que les jeunes puissent se diriger vers une profession qui leur assure un débouché ?

Là aussi interviennent les observations indispensables sur l'inévitable coupure des études qu'imposait la loi Debré. J'étais très attaché à cette notion de « coupure » qui permettait le service militaire immédiatement après le baccalauréat. Mais nous avons peut-être commis une erreur, car un tel procédé va à l'encontre de la continuité de l'effort intellectuel. Que l'on se souvienne, je le demande à tous, de l'intérêt qu'attachaient nos maîtres aux devoirs de vacances, quand nous étions enfants. Ils prétendaient que toute interruption de l'effort risquait de compromettre les résultats. Que l'on demande à ceux qui doivent se recycler par la formation permanente s'il ne leur est pas difficile de se remettre à l'étude après l'avoir abandonnée pendant des années ! En obligeant les appelés à interrompre leurs études pendant une année, n'allons-nous pas à l'encontre du but visé ?

La fourchette de dix-huit à vingt et un ans n'est pas mieux choisie pour ceux dont le cycle d'études s'arrêtera au baccalauréat. De même, pour les jeunes gens qui quitteront le C.E.S. à seize ans, il n'y aura qu'une alternative : ou perdre une année et s'engager à dix-sept ans, ou chercher un emploi et y renoncer à vingt et un ans, ce qui signifie parfois l'abandon d'un métier, voire le refus d'embauchage opposé par l'employeur.

La fourchette retenue est mauvaise. En fait, des intentions louables ont conduit à élaborer une politique dont les résultats peuvent à bien des égards être contestés.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que nous traiterions ultérieurement à fond le sujet des bourses, ce dont je me réjouis. Je ne ferai donc que l'effleurer aujourd'hui.

Pensez-vous que le « saupoudrage », qui permet d'accorder des bourses à des élèves qui deviendront de mauvais étudiants alors qu'ils auraient fait de bons ouvriers, soit efficace ? Ne serait-il pas préférable, si l'on considère qu'à quelque couche de la société qu'ils appartiennent les enfants intelligents constituent, par leur potentiel, un capital pour la nation, d'accorder à leurs parents, pour subvenir à leurs besoins, l'argent actuellement distribué sous forme de bourses ? Les familles en seraient certainement très satisfaites.

Le système actuel aboutit à mettre dans la rue de faux étudiants qui seraient certainement mieux à leur place dans les usines.

Mais l'armée, elle aussi, est en cause. Si la jeunesse a le sens de la justice, elle a aussi celui de l'efficacité. C'est le sentiment d'inutilité qui pèse le plus sur le moral de l'appelé, et ce d'autant plus qu'il a bénéficié d'une formation supérieure.

Chacun de nous a le souvenir de ces années passées sous les drapeaux et de ces histoires vécues dont nous ne rions que parce qu'elles sont anciennes.

Les jeunes d'aujourd'hui se préparent à une vie difficile à bien des égards. Ils souffrent comme nous des évolutions permanentes que nous fait connaître la société. Ils ne comprennent pas la nécessité de ce temps inutilement perdu.

Pour résoudre cette difficulté, l'armée doit faire preuve d'enthousiasme et d'imagination. Mais je comprends, pour ma part, que le métier militaire ne déclenche plus la vocation. A une époque où l'on demande à nos cadres, au moment de leur arrivée dans les formations militaires, de se préparer à une seconde carrière — je l'ai entendu dans cet hémicycle de la bouche du précédent ministre — l'enthousiasme ne doit pas être facile.

Les jeunes, encadrés par des chefs qui devraient être aussi des pédagogues qui leur proposeraient pendant douze mois une vie active, au grand air, accompagnée d'une véritable formation militaire, dans une atmosphère propice à un enrichissement social et humain, accepteraient certainement sans difficulté cette nouvelle perspective.

Mais on comprend que l'armée doute d'elle-même. Elle a été, depuis vingt ans, tellement bousculée, tellement désavouée ! Et les mesures que, souvent, nous avons décidées ne sont pas pour lui redonner confiance en sa mission et en elle-même.

Je m'étonne que certains dans cette Assemblée souhaitent la fin de la conscription et la création d'une armée de métier. Je pense qu'ils ne sont pas fidèles à eux-mêmes et je leur rappelle simplement quelle aurait été l'issue de la guerre d'Algérie sans le contingent.

Le service militaire est devenu pudiquement service national, la gendarmerie offre à quelques-uns un cadre accueillant et instructif, la coopération réclame quelques bonnes volontés, mais, pour tous les autres, il faut se rendre à l'évidence : on ne forme pas un spécialiste en douze mois dans toutes les armes et on ne peut, sans nuire à l'efficacité, gonfler les effectifs d'éléments inutiles.

L'armée peut très bien — et elle ne s'en prive pas — relever le niveau physique ou le niveau de formation requis pour être incorporé. C'est ainsi qu'on est parvenu à augmenter le nombre des exemptés. Pour la classe 1952 — j'ignore si ce chiffre est exact — le nombre des exemptés aurait atteint 115.000 pour un effectif global de 405.000 !

Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle poursuive dans cette voie. Un simple coup d'œil sur les législations de nos voisins nous confirme la valeur de cet argument.

La Belgique n'incorpore qu'un tiers du contingent. Et s'il m'est permis de citer ici l'Espagne, elle ne retient que ceux dont elle a besoin, n'exigeant qu'un service réduit du personnel en excédent.

M. André Labarrère. Et le Portugal ?

M. Franck Cazenave. Je vous remercie : de ce côté-là, il se porte très bien. (Rires.)

D'ailleurs, cette comparaison des législations permet de constater que, bien souvent, les sursis ne sont pas le privilège des étudiants dans les pays qui pratiquent la conscription. Seule la Grèce réserve le bénéfice des sursis aux étudiants. Au contraire — fait curieux — la Bulgarie l'offre aux ouvriers et le refuse aux étudiants. Les conditions d'attribution varient beaucoup. J'imagine, monsieur le ministre, que vous les avez examinées avant moi.

Le système qui me paraît le plus remarquable est celui de la Belgique qui pratique le « service à la carte » — bien que je n'aime pas cette expression — et accorde à tous les jeunes gens jusqu'à vingt-cinq ans un sursis renouvelable tous les ans. Cette formule est sans conteste la plus souple. Voilà, à mon avis, le véritable service souhaitable : le jeune travailleur pourrait,

au même titre que l'étudiant, choisir la date d'incorporation la moins préjudiciable à sa vie professionnelle, entre deux emplois. Pour l'étudiant, je n'y reviens pas, j'en ai déjà beaucoup parlé.

Ainsi que nous le voyons, moins que les sursis ce sont tous les rapports du pouvoir avec la jeunesse qui sont en cause.

Fermeté, oui, mais aussi compréhension, telle doit être, à mon avis, l'attitude des législateurs que nous sommes à l'égard de la jeunesse, c'est-à-dire à l'égard de notre avenir et de celui du pays.

Fermeté, car il est bon que les jeunes sachent que s'ils sont jeunes, nous l'avons été aussi...

M. André Labarrère. Ils vieilliront !

M. Franck Cazenave. ... et que leurs problèmes furent aussi les nôtres.

Fermeté, car si nous, les anciens, leur avons épargné les épreuves que nous avons connues, nous avons pour autant le droit de leur demander de nous faire confiance.

En contrepartie, vous l'avez admis, monsieur le ministre, la loi de 1970 est peut-être trop rigide. Il faut procéder à un réexamen approfondi de ce texte qui se voulait expérimental.

Osons le dire : ce n'est jamais une erreur, même s'il faut pour cela faire marche arrière, que de modifier son jugement s'il apparaît que l'on s'est trompé. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Ai-je besoin de vous dire, monsieur le ministre, que j'attendais des assouplissements plus importants à la loi de 1970 ?

Mais puisque vous nous annoncez, pour le mois prochain, un débat parlementaire assorti d'un vote, nous nous réservons alors, par voie d'amendements, de vous présenter certaines propositions, tout comme nous aurons l'occasion de le faire lors du débat sur le service militaire que nous prévoyez à l'automne prochain, bien que la session budgétaire ne soit peut-être pas particulièrement bien choisie pour cela.

Ce débat-là nous paraît d'autant plus capital que nous constatons, en arrière-plan du problème des sursis, que le service militaire, dans son essence, commence à être mis en cause par une fraction de la jeunesse.

Il serait absurde de nier un mouvement qui se dessine. Et pour se donner, à son sujet, le temps d'une réflexion sérieuse, il m'aurait paru plus opportun, justement, de reporter d'un an l'application de la loi de 1970, autrement dit de mettre, si j'ose dire, « le sursis en sursis » pour mieux réfléchir au service militaire lui-même, car là nous touchons à un problème de fond.

Ce qu'il faut retenir des récentes manifestations de jeunes, c'est, une fois de plus, l'apparition de concepts de plus en plus différents des nôtres. Ainsi notre génération — quasi unanime — avait-elle cru, de bonne foi, supprimer un « privilège bourgeois » dont les non-étudiants étaient les victimes, puisque la nécessité de respecter l'effectif budgétaire annuel du contingent conduisait à les incorporer selon le bon vouloir des sursitaires.

Ainsi tous les partis politiques représentés alors dans cette assemblée ont évoqué, au cours de la campagne électorale, la durée du service militaire, mais aucun n'a mis en cause le principe.

En remettant tout en question, les jeunes — même ceux qui s'expriment n'en représentent pas la totalité — nous imposent de penser au problème avant qu'il ne soit tard. Je dirai même « trop tard », car les idées vont vite.

Sans être pessimiste, imaginons qu'un jour nous soyons devant un mouvement concerté de refus qui regroupe plusieurs centaines ou plusieurs milliers de cas. Ce jour-là la justice se trouvera impuissante. Il suffit de se rappeler l'exemple récent de l'avortement : tant que les tribunaux jugeaient cas par cas, ils prononçaient des sanctions, mais du jour où 330 médecins ont solennellement déclaré avoir pratiqué l'avortement, la justice n'a même plus osé engager de poursuites.

Il serait donc léger de considérer le mouvement des adolescents de mars dernier comme un épiphénomène de la fin d'un trimestre trop long et que les vacances de Pâques auront suffi à calmer. Le fait est qu'ils sont entrés dans la vie politique.

Le nier, ce serait recommencer l'erreur de 1968 où la France, après avoir eu très peur, s'est crue sauvée par un vote massif, avec la conviction d'avoir mis fin à un mouvement limité, celui des étudiants, donc d'une petite minorité appartenant à une même classe sociale.

Cette fois, avec les lycées, les C. E. S., les C. E. T., l'explosion s'est élargie aux enfants de toutes les classes sociales qui marquent ainsi une rupture supplémentaire avec notre règle du jeu.

Je sais, mes chers collègues, qu'on pourrait conjecturer à perte de vue sur les causes. On pourrait, pour le plaisir de l'analyse, parler de démission familiale et dire que ce qui arrive était inévitable, lorsque pendant dix ou quinze ans les familles n'ont pas suffisamment exercé leur autorité, lorsqu'elles

ont trop souvent donné raison à l'enfant contre l'instituteur, ou lorsque tous les ans, à Noël, elles se sont disputées devant les rayons de jouets à qui offrirait le plus.

Mais à quoi sert de pleurer sur le lait répandu ? En politique on ne part jamais que du point où l'on est déjà arrivé.

Pour comprendre — et je ne cherche pas à l'excuser mais seulement à l'analyser — la réaction des jeunes devant le sursis aujourd'hui, demain inévitablement devant le service militaire, il faut se rappeler qu'ils sont nés et ont été élevés dans une période où jamais la France ne s'est autant interrogée sur son concept de défense nationale.

La crise que notre pays connaît autour de son armée ne se résume plus dans les termes simplistes de jadis : militarisme ou antimilitarisme, c'est-à-dire confiance ou méfiance à l'égard du monde des armes.

Depuis deux décennies marquées par la supériorité écrasante des Américains, des Russes — auxquels s'ajouteront, demain, les Chinois — les Français se demandent s'ils peuvent encore être défendus valablement. Les uns admettent, non sans quelques doutes, la dimension nationale, d'autres — dont nous sommes — fixent le minimum raisonnable à la dimension européenne. Certains, sans oser l'avouer, restent nostalgiques de la coopération atlantique.

Alors comment voulez-vous que les jeunes y croient, surtout quand beaucoup d'entre-eux rapportent de leur temps militaire une impression d'inutilité ou de temps perdu ?

Arrivé à ce stade de l'analyse, il faut donc se demander si la défense nationale est encore un service national ou doit devenir un service public. C'est le choix entre la conscription et le volontariat.

La notion de service national présuppose la compréhension et l'acceptation par tous. Le service public ne suppose qu'une cotisation. Or, nous, parlementaires qui connaissons le nombre grandissant de familles désireuses de faire exempter leurs enfants du service militaire, nous nous rendons bien compte que le consensus sur lequel a vécu la conscription pendant près de deux siècles est en train de s'effriter.

Alors, me direz-vous, l'armée de volontariat a ses inconvénients — à commencer par son coût — et pire encore ses risques que résume bien la vieille expression : d'armée pré-torienne.

Est-ce aussi vrai pour une armée de techniciens, donc de gens suffisamment cloisonnés par leur spécialité et par leurs mentalités diverses pour ne pas pouvoir être mis en condition politique aussi facilement que les troupes de métier de jadis ? A cet égard, la marine, qui comprend trois-quarts de volontaires, a toujours donné l'exemple du respect de la légalité. En fin de compte c'est un problème de primauté du pouvoir civil sur le pouvoir militaire.

Mes chers collègues, je voudrais, en conclusion, apporter un dernier élément à l'analyse. Croyez-vous vraiment que l'affaire des sursis soit une question militaire ou tout simplement un des aspects du problème de la jeunesse ? Dans ce dernier cas, ne conviendrait-il pas d'appréhender celui-ci tout entier ? En réalité, notre erreur est de croire que la jeunesse se contentera des clivages qui divisent notre génération. Nous nous affrontons en effet — droite, gauche ou centre — sur des types de sociétés fondés pour les uns sur le libre profit, pour nous, réformateurs, sur le profit contrôlé et pour les autres, sur le profit supprimé.

Mais, sous-tendant ce débat, les uns et les autres nous admettons les mêmes concepts de famille, de travail, d'intérêt collectif, de hiérarchie sociale, alors que nombre de jeunes, eux, peu sensibles à un simple changement de société, sont déjà à l'orée d'une nouvelle civilisation encore mal définie.

Profit ou non, n'est déjà plus pour eux la question majeure. Pour ceux-là, c'est la finalité de la vie — je ne parle évidemment pas de finalité au sens métaphysique — qu'il s'agit de façonner. Le sursis, comme le service militaire, ne sont que les prémices de problèmes beaucoup plus nouveaux pour nous, ceux du couple, de la place du travail, de la cité moderne. Autrement dit, c'est le fameux triptyque tant de fois dénoncé : métro-dodo-boulot, que certains essaient maintenant de dissocier.

Quand on constate la fébrilité grandissante qui, d'année en année, agite les individus, on comprend l'angoisse, peut-être un peu confuse, de nombreux jeunes à l'idée d'entrer dans ce cycle infernal et leur désir de le briser au départ.

La solidarité manifestée à l'égard des O. S. de Renault n'a rien de romantique. Même mal clarifiée, elle est une réaction contre le système de formation qui est resté chez nous, comme par le passé, une suite d'éliminations destinées à révéler des élites et non à former des jeunes. Que dire du rejet provoqué par la cité moderne, par l'urbanisme, par la concentration ? Et on se demande pourquoi les jeunes qui se sentent rejetés par une société où ils n'arrivent pas à s'intégrer ne sacralisent plus les concepts sur lesquels nous avons vécu !

Mes chers collègues, je ne pense pas m'être tellement éloigné du problème des sursis et du service militaire en évoquant la crise de la jeunesse, qui n'en est que le révélateur. Nous ne croyons pas que ce sont les C. R. S. ou les tribunaux militaires qui apporteront la solution à une angoisse trop profonde pour être considérée comme un problème d'ordre public.

Evidemment, la réaction nous a surpris dans nos traditions et dans notre bonne foi. Nous devons pourtant nous rendre compte que les événements récents n'expriment pas un simple conflit de générations, un peu plus important que les autres. Nous sommes en présence d'une « France héritée » et d'une « France éclatée », avec le fossé qui sépare ce que Melchior de Vogüé appelait « les morts qui parlent » et ce que Valéry définissait en parlant de « ceux qui ont tué la marionnette ».

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai qu'il est très regrettable d'avoir limité le débat d'aujourd'hui à la question des sursis, car derrière elle se profilent tous les problèmes qui se posent à la jeunesse en même temps. Essayons alors de régler rapidement l'affaire irritante des sursis et engageons sans tarder un plus grand débat, faute de quoi nous laisserons s'instaurer un climat sinon pré-révolutionnaire, du moins incertain. A mon sens, rien ne serait pire que de répondre à un tel climat par la surdité ou le conservatisme. C'est là, en fin de compte, une seule et même attitude qui consiste à nier les faits jusqu'à ce qu'ils éclatent avec violence au risque de nous conduire au-delà du raisonnable. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule. Dans votre réponse aux questions orales qui vous ont été posées, monsieur le ministre, vous avez promis, d'une part, une adaptation de certaines dispositions de la loi de 1970 et, d'autre part, un débat général sur le service national au début de la prochaine session.

Cette prudence et ces engagements me paraissent normaux. Il ne serait pas sérieux, en effet, que le Parlement abroge la loi de 1970 ou modifie fondamentalement une législation qui, sur de nombreux points, correspondait aux aspirations des jeunes et à la volonté des parlementaires. Mais la discussion que certains souhaitent sur les sursis militaires ne peut être séparée d'une discussion sur l'organisation et les finalités de la défense.

Depuis quinze ans, la politique de la France en matière de défense repose sur la dissuasion, c'est-à-dire sur le refus de la guerre. Toute notre politique étrangère et toute notre politique de défense sont orientées vers la recherche incessante de la paix. Cette paix, notre pays la connaît et, dans ce cadre, l'organisation de la défense comme celle du service militaire ont été modifiées.

Vous avez rappelé tout à l'heure les étapes de cette réforme : d'abord, la loi de 1965 qui créait le service national et donnait aux jeunes d'autres possibilités que le service militaire ; ensuite, la loi de 1970 qui confirmait les exemptions pour raisons sociales et économiques, réduisait la durée du service à un an et permettait aux jeunes de partir entre dix-huit et vingt et un ans, soit par devancement d'appel, soit en bénéficiant de reports d'incorporation. Comme vous l'avez souligné, ces possibilités ont été très largement utilisées.

Mais les sursis ne disparaissaient pas pour autant ; seul leur nombre s'en trouvait limité, car les abus et les problèmes soulevés imposaient une réforme. Celle-ci a été réalisée mais d'autres difficultés sont apparues.

Certains souhaitent maintenant revenir à la situation antérieure. Ce serait retrouver les abus que nous avons toujours dénoncés, ce serait recréer l'injustice : les jeunes ouvriers et les jeunes agriculteurs effectuent pratiquement tous leur service militaire, tandis que de nombreux sursitaires échappent, par le jeu des dispenses, à leurs obligations vis-à-vis du pays.

D'autres vous demandent de systématiser les reports d'incorporation jusqu'à vingt-deux ans. Mais cela ne paraît pas de bonne méthode. Si vous mettez la barre à vingt-deux ans, on vous demandera de la placer à vingt-trois et si vous la mettez à vingt-trois, on réclamera vingt-quatre.

Ce que nous souhaitons, c'est que les adaptations que vous promettez et dont nous aurons l'occasion de parler dans un mois, tiennent compte des études effectivement entreprises. En d'autres termes, nous désirons que les élèves de l'enseignement agricole ou de l'enseignement technique puissent poursuivre leurs études jusqu'au B. T. S., au B. T. A. ou au diplôme universitaire de technologie inclus. Quant aux autres, c'est-à-dire le plus grand nombre, nous souhaitons qu'ils puissent terminer le cycle d'études qu'ils ont commencé à vingt et un ans : pour certains ce sera la préparation d'une grande école, pour d'autres la continuation d'un cycle universitaire, pour les plus brillants la fin de leurs études supérieures. Une telle réforme serait plus adaptée aux besoins que la définition d'un âge limite.

La loi de 1970 est perfectible. Vous devez d'abord l'appliquer complètement. Pourquoi le fractionnement du service n'a-t-il encore qu'un caractère expérimental ? Pourquoi l'article L. 73 n'est-il pas appliqué ? Il rendrait possible un début de service civique que de nombreux parlementaires souhaitent et que la loi de 1970 permet. Enfin, il faut que vous l'amélioriez sur les points que nous évoquons.

On observe aujourd'hui une attitude de refus passionnée, mais l'on ne doit pas oublier que cette attitude n'est pas générale et qu'elle est souvent fondée sur des idées reçues, inexactes ou excessives : inutilité d'une politique de défense alors qu'il n'y a pas de menace, inutilité des forces conventionnelles en ambiance nucléaire.

S'il est exact que la force nucléaire stratégique est le moyen principal de notre politique de dissuasion, la dissuasion ne découle pas seulement de la possession de l'armement nucléaire, mais aussi de la crédibilité de son emploi et de la volonté populaire de se défendre, volonté qui est marquée par la participation de l'ensemble du pays à cette défense, c'est-à-dire par l'existence, en temps de paix, d'une armée qui comprend certes de nombreux professionnels, en raison de la technicité grandissante des armements, mais également une proportion importante d'appelés.

Il est inexact de dire que le service militaire est devenu une institution inutile ou périmée ; il n'en demeure pas moins qu'une désaffection très importante se manifeste vis-à-vis de la forme militaire du service national.

Vous avez promis, monsieur le ministre, un débat général sur les problèmes de défense. Il sera utile, mais il ne doit pas dispenser vos services, en particulier l'armée de terre, de réformer ce qui ne va pas, d'appliquer les circulaires et de supprimer ce qui est devenu inutile ou mauvais.

Vouloir faire revivre l'esprit de défense est bon, s'attacher à faire disparaître certains abus, repenser certains problèmes est, dans l'immédiat, plus urgent.

Deux problèmes parmi beaucoup d'autres me semblent particulièrement dignes d'intérêt : l'accueil des jeunes par les armées et les conditions d'exécution du service.

La plus grande partie des rapports entre le futur soldat ou le réserviste et les armées passe par les services du recrutement. Sans vouloir mettre en cause la valeur ou le dévouement des personnels de ces services et sans nier les progrès accomplis ces dernières années, force est d'admettre que l'accueil est souvent rébarbatif et que beaucoup laisse encore à désirer.

C'est ainsi que la plupart des jeunes gardent un souvenir détestable de leurs « trois jours », qui, d'ailleurs, apprennent-ils à l'arrivée, ne durent le plus souvent que trente-six heures. Ils se plaignent des locaux sales et vétustes et surtout des attentes interminables, des ordres et des contre-ordres, des propos regrettables de certains gradés, des exemptions qui semblent être accordées... le matin ou l'après-midi, au pourcentage sinon au hasard. La très grande majorité des jeunes reviennent des centres de sélection avec l'impression d'avoir été traités comme des pions et que leur opinion personnelle est sans importance, ce qui est le contraire du but que vous recherchez.

Une réforme brutale s'impose dans ce domaine, et je me demande si elle ne doit pas aller jusqu'à la suppression des centres de sélection.

C'est le même problème à peu près que l'on retrouve dans le domaine de l'information. Les cartes-lettres que reçoivent périodiquement les futurs soldats sont encore rédigées de manière trop administrative et sont souvent mal comprises. L'éclatement de l'affaire des sursis en est la meilleure illustration.

Ajoutons enfin que lorsqu'ils arrivent dans leur unité, les jeunes sont confiés à des cadres généralement consciencieux et compétents mais peu nombreux, tiraillés entre des préoccupations diverses — administration, entretien du matériel, activités opérationnelles, préparation de stages, d'examens — souvent mutés et d'ailleurs peu imprégnés du désir de faire en sorte que le service de chaque appelé soit un succès non seulement dans l'intérêt de l'unité, mais aussi dans celui de l'intéressé.

Remédier à ces manques, à ces faiblesses, ne devrait être ni coûteux ni difficile. Encore faut-il vouloir entreprendre et veiller à ce que cette volonté parvienne jusqu'au bas de l'échelle hiérarchique, tant dans les unités que dans les services, là où s'établissent les contacts. Il y a trois ans, votre prédécesseur, M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, avait diffusé une directive à ce sujet. Je crains qu'elle ne soit restée lettre morte.

Beaucoup a été fait à l'occasion du vote des derniers budgets pour améliorer les conditions d'exécution du service. Mais le confort n'est pas tout. Il ne faut plus qu'un jeune ou un moins jeune puisse revenir du service en déclarant en toute bonne foi qu'on ne lui a pas fait faire grand-chose après les mois d'instruction.

Ce n'est sans doute pas le cas dans les unités bien encadrées des forces de manœuvre, bien qu'elles ne disposent encore que de moyens insuffisants en carburant, munitions, crêneaux de séjour au camp, mais même dans ces unités l'absence de personnel de service fait que, pour vivre, la collectivité militaire doit faire appel aux appelés, qui sont ainsi retirés du poste dans lequel ils devraient s'entraîner, pour des tâches — cuisine, foyer, garde, entretien des bâtiments — qui contribuent à leur donner l'impression qu'ils perdent leur temps et qu'ils seraient plus utiles chez eux.

Il faut bien admettre que dans les unités à priorité moins élevée, dans celles des services, dans les états-majors et surtout à l'administration centrale, dans les villes et tout particulièrement à Paris, ces tâches ancillaires l'emportent de loin sur les activités consacrées à l'instruction et à l'entraînement collectif.

Un autre aspect de la vie militaire influe défavorablement sur le moral des appelés, l'utilisation de leurs loisirs et surtout des très nombreuses permissions de soixante-douze heures, car tout le monde ne peut partir en week-end, que ce soit par manque d'argent, en raison de la distance à couvrir ou parce que les unités doivent garder un minimum de disponibilités. Ça et là des tentatives ont été faites en vue de remédier à cet état de choses, mais les mesures prises ont été trop modestes. Il faudrait des animateurs, des crédits, comme il faudrait des personnels de service pour supprimer corvées et servitudes.

Car rien de ce qui touche à la modernisation du service militaire ne peut se faire sans argent. Revaloriser le service militaire, sans toutefois mettre en cause sa finalité, c'est-à-dire le service de la collectivité, c'est poser fatalement le problème budgétaire qu'il n'est pas possible d'aborder ici.

Si vous ne réalisez rien dans ce domaine, essentiel pour l'armée même s'il est secondaire par rapport à ses missions, vous risquez de voir s'accroître un double décalage entre l'univers militaire et la vie civile, entre le niveau culturel croissant de la jeunesse et la pauvreté des tâches qui sont confiées à trop d'appelés.

Si vous ne le réformez pas, il vous sera impossible de maintenir ce service. Mais choisir l'armée de métier par incapacité de moderniser le système ancien serait choisir dans les plus mauvaises conditions.

Monsieur le ministre, nous vous faisons confiance pour instaurer dans un mois une discussion sur les adaptations à apporter et pour ouvrir un débat général au cours de la prochaine session. Nous savons que vous déploierez toute votre énergie pour que le service national, qui est un service de la collectivité, ne soit pas aux yeux de trop d'appelés un service contre eux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Nous allons maintenant suspendre le débat. S'il n'y a pas d'opposition, nous le reprendrons à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

Dans ces conditions, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Je rappelle aux membres de la conférence des présidents que celle-ci est convoquée à dix-neuf heures trente dans les salons de la présidence.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite du débat sur les questions orales relatives aux sursis.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)